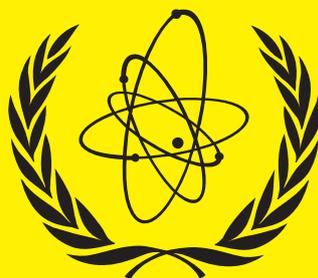


GC(57)/RES/DEC(2013)

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Cinquante-septième session ordinaire
16-20 septembre 2013



IAEA

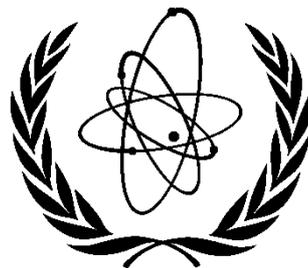
Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-septième session ordinaire
16-20 septembre 2013**

GC(57)/RES/DEC(2013)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Juillet 2014



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Table des matières

	Page			
Note liminaire	vii			
Ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire	ix			
Résolutions	1			
Cote	Titre	Date d'adoption (2013)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(57)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par le Brunéi Darussalam	16 septembre	2	1
GC(57)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence présentée par le Commonwealth des Bahamas	16 septembre	2	1
GC(57)/RES/3	Approbation de la nomination du Directeur général	16 septembre	6	2
GC(57)/RES/4	États financiers de l'Agence pour 2012	19 septembre	10	2
GC(57)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2014	19 septembre	11	3
GC(57)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2014	19 septembre	11	7
GC(57)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2014	19 septembre	11	7
GC(57)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2014	19 septembre	14	8
GC(57)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	19 septembre	15	12
GC(57)/RES/10	Sécurité nucléaire	20 septembre	16	27
GC(57)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	20 septembre	17	32
GC(57)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	19 septembre	18	41

GC(57)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	20 septembre	19	73
GC(57)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	20 septembre	20	78
GC(57)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	20 septembre	21	81
GC(57)/RES/16	Personnel	19 septembre	26	83
GC(57)/RES/17	Examen des pouvoirs des délégués	19 septembre	27	86

Autres décisions

Cote	Titre	Date d'adoption (2013)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(57)/DEC/1	Élection du président	16 septembre	1	87
GC(57)/DEC/2	Élection des vice-présidents	16 septembre	1	87
GC(57)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	16 septembre	1	87
GC(57)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	16 septembre	1	87
GC(57)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	16 septembre	5 a)	88
GC(57)/DEC/6	Date de clôture de la session	16 septembre	5 b)	88
GC(57)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante- huitième session ordinaire de la Conférence générale	16 septembre	5 b)	88
GC(57)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2013-2015)	19 septembre	9	88
GC(57)/DEC/9	Nomination du Vérificateur extérieur	19 septembre	12	89
GC(57)/DEC/10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	19 septembre	13	89
GC(57)/DEC/11	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	20 septembre	23	90
GC(57)/DEC/12	Amendement de l'article VI du Statut	19 septembre	24	90
GC(57)/DEC/13	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	20 septembre	25	90

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 17 résolutions adoptées et les 13 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(57)/OR.1 à 10).

Ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire (2013)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(57)/11 ; GC(57)/23)	Séance plénière
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
4	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(57)/INF/7 ; GC(57)/INF/8)	Bureau
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Approbation de la nomination du Directeur général (GC(57)/7)	Séance plénière
7	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2014 (GC(57)/21)	Séance plénière
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2012 (GC(57)/3 et Supplément)	Séance plénière
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(57)/4 ; GC(57)/25)	Séance plénière
10	États financiers de l'Agence pour 2012 (GC(57)/12)	Commission plénière
11	Programme et budget de l'Agence pour 2014-2015 (GC(57)/2)	Commission plénière
12	Nomination du Vérificateur extérieur (GC(57)/13)	Séance plénière
13	Amendement de l'article XIV.A du Statut (GC(57)/5)	Commission plénière

* Reproduit du document GC(57)/24.

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
14	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (<i>GC(57)/20</i>)	Commission plénière
15	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, et de la sûreté du transport et des déchets (<i>GC(57)/8; GC(57)/INF/3 ; GC(57)/INF/5 et Supplément ; GC(57)/INF/12</i>)	Commission plénière
16	Sécurité nucléaire (<i>GC(57)/16 ; GC(57)/19 et Corr.1 ; GC(57)/INF/6</i>)	Commission plénière
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>GC(57)/INF/4 et Supplément</i>)	Commission plénière
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>GC(57)/9 ; GC(57)/INF/2 et Supplément ; GC(57)/INF/11</i>)	Commission plénière
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>GC(57)/17</i>)	Commission plénière
20	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (<i>GC(57)/22</i>)	Séance plénière
21	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (<i>GC(57)/10 et Add.1</i>)	Séance plénière
22	Capacité nucléaire israélienne (<i>GC(57)/1/Add.1 ; GC(57)/18</i>)	Séance plénière
23	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (<i>GC(57)/1/Add.2</i>)	Commission plénière
24	Amendement de l'article VI du Statut (<i>GC(57)/6</i>)	Commission plénière
25	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	Commission plénière
26	Questions relatives au personnel (<i>GC(57)/14 ; GC(57)/15</i>)	Commission plénière
27	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
28	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2014 (<i>GC(57)/21</i>)	Séance plénière

Documents d'information

GC(57)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(57)/INF/2 et suppléments	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2013 - Rapport du Directeur général
GC(57)/INF/3	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2013
GC(57)/INF/4 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2012
GC(57)/INF/5 et supplément	Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire - Rapport du Directeur général
GC(57)/INF/6	Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, 1-5 Juillet 2013 - Rapport du Directeur général
GC(57)/INF/7, Mod.1 et Mod.2	Situation des contributions financières à l'Agence - Rapport du Directeur général
GC(57)/INF/8	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement – Rapport du Directeur général
GC(57)/INF/10	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(57)/INF/11	Rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires de l'AIEA à Seibersdorf - Rapport du Directeur général
GC(57)/INF/12	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 21 août 2013
GC(57)/INF/13	Liste des participants
GC(57)/INF/14	Communication du 20 septembre 2013 reçue de la Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Agence concernant des déclarations faites à la 57 ^e session ordinaire de la Conférence générale
GC(57)/INF/15	Communication du 29 octobre 2013 reçue de la Mission permanente de la République turque auprès de l'Agence concernant des déclarations faites à la 57 ^e session ordinaire de la Conférence générale

Résolutions

GC(57)/RES/1 Demande d'admission à l'Agence présentée par le Brunéi Darussalam

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Brunéi Darussalam à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Brunéi Darussalam à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission du Brunéi Darussalam à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Brunéi Darussalam devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2013 ou en 2014, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(57)/11, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*16 septembre 2013
Point 2 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.1, par. 38 à 40*

GC(57)/RES/2 Demande d'admission à l'Agence présentée par le Commonwealth des Bahamas

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Commonwealth des Bahamas à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission du Commonwealth des Bahamas à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission du Commonwealth des Bahamas à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Commonwealth des Bahamas devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2013 ou en 2014, il lui sera demandé, selon le cas :

GC(57)/RES/5

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2014

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2014¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2014, d'ouvrir des crédits d'un montant de 344 450 019 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 478 803
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 483 002
3. Sécurité et sécurité nucléaires	37 113 988
4. Vérification nucléaire	131 028 878
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	76 943 995
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	23 561 013
Total partiel, programmes sectoriels	341 609 679
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 840 340
TOTAL	344 450 019

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses de 655 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 340 954 679 € (297 169 304 € plus 43 785 375 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(57)/RES/8 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget d'investissement de l'Agence en 2014, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 224 000 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 672 800
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-
4. Vérification nucléaire	2 261 600
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 289 600
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 8 224 000

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 224 000 € (8 224 000 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(57)/RES/8 ; et

5. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2014, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2014 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ GC(57)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2014

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É. - U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	30 125 871	+ (4 352 932 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	34 339 998	+ (4 143 004 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	31 167 283	+ (5 946 705 /R)
4. Vérification nucléaire	112 304 695	+ (18 724 184 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	69 850 671	+ (7 093 324 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	20 035 786	+ (3 525 226 /R)
Total partiel, programmes sectoriels	297 824 304	+ (43 785 375 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 840 340	+ (- /R)
TOTAL	300 664 644	+ (43 785 375 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2014.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2014

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.-U.	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-	+(-	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 672 800	+(-	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-	+(-	/R)
4. Vérification nucléaire	2 261 600	+(-	/R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 289 600	+(-	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement		+(/R)
TOTAL	8 224 000	+(-	/R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2014.

*19 septembre 2013
Point 11 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 182*

GC(57)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2014

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2013 de recommander un objectif de 90 250 000 \$ É.-U. (soit 69 221 750 €) pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2014, et
 - b) Acceptant la recommandation précédente du Conseil,
1. Décide qu'en 2014 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique s'élèvera à 69 221 750 € ;
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 500 000 €, seront probablement disponibles pour le programme de coopération technique ;
 3. Alloue, en euros, des contributions au programme de coopération technique de l'Agence pour 2014 de 69 221 750 € ; et
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2014 conformément aux dispositions de l'article XIV. F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*19 septembre 2013
Point 11 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 182*

GC(57)/RES/7

Le fonds de roulement en 2014

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2014,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2014 ;
2. Décide qu'en 2014 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ; et

4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.3.

*19 septembre 2013
Point 11 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 182*

GC(57)/RES/8

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2014

La Conférence générale,

Applicant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2014 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2013 ou en 2014, il lui sera demandé selon le cas :

a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier²; et

b) une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres.

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² INFCIRC/8/Rev.3.

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2014

Membre	Quotes-parts de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,005	0,004	13 207		1 852
Afrique du Sud	0,358	0,318	972 676		137 036
Albanie	0,010	0,009	27 170		3 828
Algérie	0,132	0,117	358 640		50 527
Allemagne	6,878	7,055	21 539 300		3 098 889
Angola	0,010	0,009	26 415		3 704
Arabie saoudite	0,832	0,766	2 342 294		331 839
Argentine	0,416	0,383	1 171 147		165 920
Arménie	0,007	0,006	19 019		2 679
Australie	1,998	2,050	6 256 979		900 201
Autriche	0,769	0,789	2 408 213		346 473
Azerbaïdjan	0,038	0,034	103 245		14 545
Bahreïn	0,038	0,038	116 049		16 638
Bangladesh	0,010	0,009	26 415		3 704
Bélarus	0,054	0,048	146 717		20 670
Belgique	0,961	0,986	3 009 486		432 979
Belize	0,001	0,001	2 717		383
Bénin	0,003	0,003	7 925		1 112
Bolivie	0,009	0,008	24 452		3 446
Bosnie-Herzégovine	0,016	0,014	43 471		6 125
Botswana	0,016	0,014	43 471		6 125
Brésil	2,826	2,601	7 955 916		1 127 137
Bulgarie	0,045	0,040	122 264		17 226
Burkina Faso	0,003	0,003	7 925		1 112
Burundi	0,001	0,001	2 641		371
Cambodge	0,004	0,003	10 566		1 481
Cameroun	0,012	0,011	32 603		4 593
Canada	2,874	2,948	9 000 281		1 294 882
Chili	0,322	0,296	906 513		128 428
Chine	4,958	4,401	13 470 740		1 897 833
Chypre	0,045	0,046	140 927		20 276
Colombie	0,249	0,221	676 525		95 312
Congo	0,005	0,005	15 269		2 189
Corée, République de	1,920	1,421	4 367 316		596 141
Costa Rica	0,037	0,033	100 528		14 163
Côte d'Ivoire	0,011	0,010	29 887		4 211
Croatie	0,121	0,107	328 754		46 317
Cuba	0,066	0,059	179 320		25 263
Danemark	0,650	0,667	2 035 552		292 858
Dominique	0,001	0,734	2 201 581		359 755
Égypte	0,129	0,115	350 489		49 379
El Salvador	0,015	0,013	40 755		5 742
Émirats arabes unis	0,573	0,588	1 794 420		258 166
Équateur	0,042	0,037	114 112		16 077
Érythrée	0,001	0,001	2 641		371
Espagne	2,863	2,937	8 965 832		1 289 926
Estonie	0,038	0,034	103 245		14 545
États-Unis d'Amérique	25,000	25,646	78 290 553		11 263 771
Éthiopie	0,010	0,009	26 415		3 704
Fédération de Russie	2,348	2,409	7 353 045		1 057 892

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2014

Membre	Quotes-parts de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Fidji	0,003	0,002	6 871		939
Finlande	0,500	0,513	1 565 809		225 275
France	5,387	5,525	16 870 048		2 427 116
Gabon	0,019	0,017	53 490		7 578
Géorgie	0,007	0,006	19 019		2 679
Ghana	0,013	0,012	35 321		4 976
Grèce	0,614	0,381	1 175 115		154 438
Guatemala	0,026	0,023	70 641		9 952
Haïti	0,003	0,003	7 925		1 112
Honduras	0,008	0,007	21 736		3 062
Hongrie	0,256	0,236	720 706		102 105
Îles Marshall	0,001	0,001	2 717		383
Inde	0,641	0,569	1 741 578		245 363
Indonésie	0,333	0,296	904 751		127 467
Iran, République islamique d'	0,343	0,304	931 921		131 294
Iraq	0,065	0,058	176 604		24 881
Irlande	0,403	0,413	1 262 045		181 573
Islande	0,026	0,027	81 418		11 714
Israël	0,381	0,391	1 193 147		171 660
Italie	4,284	4,395	13 415 871		1 930 159
Jamaïque	0,011	0,010	29 887		4 211
Japon	10,434	10,703	32 675 354		4 701 048
Jordanie	0,021	0,019	57 057		8 039
Kazakhstan	0,116	0,103	315 168		44 403
Kenya	0,012	0,011	32 603		4 593
Kirghizistan	0,002	0,002	5 434		765
Koweït	0,263	0,270	823 618		118 495
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,007	21 736		3 062
Lesotho	0,001	0,001	2 641		371
Lettonie	0,045	0,040	122 264		17 226
Liban	0,040	0,036	108 679		15 311
Libéria	0,001	0,001	2 641		371
Libye	0,137	0,126	385 690		54 642
Liechtenstein	0,009	0,009	28 183		4 055
Lituanie	0,070	0,062	190 188		26 795
Luxembourg	0,078	0,080	244 264		35 143
Madagascar	0,003	0,003	7 925		1 112
Malaisie	0,271	0,249	762 934		108 087
Malawi	0,002	0,002	5 283		741
Mali	0,004	0,003	10 566		1 481
Malte	0,015	0,014	42 229		5 983
Maroc	0,060	0,053	163 018		22 967
Maurice	0,012	0,011	32 603		4 593
Mauritanie, République islamique de	0,002	0,002	5 283		741
Mexique	1,774	1,633	4 994 266		707 553
Monaco	0,012	0,012	37 581		5 407
Mongolie	0,003	0,003	8 151		1 149
Monténégro	0,005	0,004	13 585		1 914
Mozambique	0,003	0,003	7 925		1 112
Myanmar	0,010	0,009	26 415		3 704

ANNEXE I (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2014

Membre	Quotes-parts de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Namibie	0,010	0,009	27 170		3 828
Népal	0,006	0,005	15 849		2 223
Nicaragua	0,003	0,003	7 925		1 112
Niger	0,002	0,002	5 283		741
Nigeria	0,087	0,077	236 376		33 302
Norvège	0,820	0,841	2 567 926		369 451
Nouvelle- Zélande	0,244	0,250	764 118		109 935
Oman	0,098	0,098	299 285		42 910
Ouganda	0,006	0,005	15 849		2 223
Ouzbékistan	0,014	0,012	38 038		5 359
Pakistan	0,082	0,073	222 791		31 388
Palaos	0,001	0,001	2 815		399
Panama	0,025	0,022	67 925		9 569
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004	12 216		1 751
Paraguay	0,010	0,009	27 170		3 828
Pays-Bas	1,593	1,634	4 988 669		717 727
Pérou	0,113	0,100	307 018		43 254
Philippines	0,148	0,131	402 112		56 652
Pologne	0,887	0,787	2 409 953		339 528
Portugal	0,456	0,456	1 392 593		199 661
Qatar	0,201	0,206	629 456		90 561
République arabe syrienne	0,035	0,031	95 094		13 397
République centrafricaine	0,001	0,001	2 641		371
République de Moldova	0,003	0,003	8 151		1 149
République démocratique du Congo	0,003	0,003	7 925		1 112
République démocratique populaire lao	0,002	0,002	5 283		741
République dominicaine	0,043	0,038	116 830		16 459
République tchèque	0,372	0,342	1 047 275		148 371
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,008	23 773		3 335
Roumanie	0,218	0,194	592 300		83 446
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,988	5,117	15 620 533		2 247 347
Rwanda	0,002	0,002	5 283		741
Saint-Siège	0,001	0,001	3 132		451
Sénégal	0,006	0,005	15 849		2 223
Serbie	0,038	0,034	103 245		14 545
Seychelles	0,001	0,001	2 815		399
Sierra Leone	0,001	0,001	2 641		371
Singapour	0,370	0,380	1 158 698		166 703
Slovaquie	0,165	0,146	448 301		63 159
Slovénie	0,096	0,098	300 632		43 252
Soudan	0,010	0,009	26 415		3 704
Sri Lanka	0,024	0,021	65 207		9 187
Suède	0,925	0,949	2 896 751		416 760
Suisse	1,008	1,034	3 156 678		454 156
Swaziland	0,003	0,003	9 162		1 314
Tadjikistan	0,003	0,003	8 151		1 149
Tchad	0,002	0,002	5 283		741
Thaïlande	0,230	0,204	624 903		88 040
Togo	0,001	0,001	2 641		371
Trinité-et-Tobago	0,042	0,042	128 265		18 390

ANNEXE 1 (suite)

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2014

Membre	Quotes-parts de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Tunisie	0,035	0,031	95 094		13 397
Turquie	1,279	1,135	3 475 005		489 579
Ukraine	0,095	0,084	258 113		36 364
Uruguay	0,050	0,046	140 763		19 943
Venezuela, République bolivarienne du	0,604	0,536	1 641 050		231 201
Vietnam	0,040	0,035	105 660		14 817
Yémen	0,010	0,009	26 415		3 704
Zambie	0,006	0,005	15 849		2 223
Zimbabwe	0,002	0,002	5 434		765
TOTAL	100,000	100,000	305 393 304	[a]	43 785 375 [a]

[a] Voir le document GC(57)/2 *Programme et budget de l'Agence pour 2014-2015*.

*19 septembre 2013
Point 14 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 184*

GC(57)/RES/9

**Mesures pour renforcer la coopération internationale
dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique
et de la sûreté du transport et des déchets**

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant les fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la culture de sûreté dans le monde,
- d) Notant avec satisfaction les rapports d'étape sur les mesures prises jusque-là par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (GC(55)/14) qui a été approuvé en septembre 2011 par la Conférence générale à sa 55^e session à la lumière de l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la Compagnie d'électricité de Tokyo,
- e) Soulignant que l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi a eu un impact mobilisateur sur les efforts déployés à l'échelle internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire, et que de nouvelles analyses des enseignements tirés devraient être effectuées par la communauté internationale pour renforcer de manière exhaustive les mécanismes nationaux et internationaux qui soutiennent de longue date les utilisations pacifiques de l'énergie atomique,
- f) Notant que l'accident de Fukushima Daiichi a suscité l'exécution de réévaluations ciblées (par exemple, tests de résistance) de la sûreté de nombreuses centrales nucléaires,

incitant les exploitants de centrales nucléaires à prendre des mesures pour renforcer la sûreté nucléaire dans les centrales et les pratiques optimales,

g) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal, et reconnaissant que l'amélioration de la sûreté nucléaire est un processus continu,

h) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,

i) Reconnaissant que les exploitants sont en premier lieu responsables de la sûreté,

j) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,

k) Sachant que la recherche-développement et l'application de technologies innovantes sont d'une importance fondamentale pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,

l) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations correspondantes des États parties, et reconnaissant la nécessité de veiller à l'application efficace et durable de ces conventions,

m) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement marin et terrestre, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, en particulier la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ou autres matières (Convention de Londres),

n) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

o) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,

p) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition satisfait au Règlement de transport de l'Agence,

- q) Rappelant la résolution GC(56)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sûreté et de sécurité,
- r) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,
- s) Reconnaissant que les situations d'urgence radiologique peuvent provoquer l'inquiétude du public au sujet des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,
- t) Soulignant qu'il est important que les États Membres interviennent à temps et de manière efficace en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,
- u) Reconnaissant le rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques et reconnaissant la nécessité d'améliorer continuellement la rapidité de la collecte, de la validation, de l'analyse et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, d'informations sur l'incident ou l'urgence, ainsi que le rôle du Secrétariat en ce qui concerne l'obtention et la coordination d'une assistance sur demande,
- v) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets,
- w) Reconnaissant les efforts déployés actuellement par la communauté internationale pour améliorer la création de capacités et partager les connaissances en sûreté nucléaire et en radioprotection et pour renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement,
- x) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation sont en train de renforcer des initiatives régionales par l'échange d'informations et de données d'expérience et des programmes techniques, reconnaissant aussi les examens transparents réciproques effectués par des pairs issus de ceux des membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA) qui ont procédé aux réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant en outre que ces activités peuvent présenter un intérêt pour d'autres organismes,
- y) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients,
- z) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales pertinentes sur les questions liées à la sûreté nucléaire,

- aa) Soulignant qu'il est important d'élaborer, d'appliquer des mesures nationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence et de les améliorer constamment, en tenant compte des normes de sûreté et des plans d'action pertinents de l'AIEA, y compris dans le domaine de la communication, et en favorisant l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,
- bb) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de remédiation à la suite d'un incident ou d'un accident nucléaire ou radiologique et la nécessité de plans appropriés pour gérer de manière sûre les déchets, y compris ceux se présentant sous des formes inhabituelles et en grande quantité,
- cc) Rappelant la résolution A/RES/67/112 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 2012 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),
- dd) Reconnaissant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives, causées par un accident ou un incident nucléaire, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives,
- ee) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, et leurs objectifs, et notant l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité, tout en tenant compte des discussions en cours de l'INLEX sur les conventions susmentionnées, et
- ff) Consciente de la Déclaration commune sur la responsabilité pour les dommages nucléaires publiée par les États-Unis et la France,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités prescrites et sur les domaines techniques et les régions où les besoins sont les plus grands ;
2. Prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres qui en font la demande, et en particulier ceux qui entreprennent un programme électronucléaire ou qui envisagent de le faire, à développer et à améliorer leur infrastructure nationale, y compris les cadres législatif et réglementaire, de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;

3. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en place un processus de coordination destiné à traiter les interfaces entre les publications de la collection Sécurité nucléaire et les normes de sûreté de l'AIEA ;
4. Encourage les États Membres recevant une aide de l'Agence à mettre à jour les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) qu'elle a établi afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique conformément aux normes de sûreté de l'AIEA ;
5. Se félicite de l'établissement d'instances de sûreté régionales et de réseaux connexes, prie le Secrétariat à continuer d'aider ce type d'instances et de réseaux, et encourage les États Membres à participer aux instances et réseaux régionaux de sûreté pertinents ;
6. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation FORO, ENSREG et WENRA dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes ;
7. Encourage les États Membres à poursuivre la mise en commun des constatations et des enseignements tirés en matière de sûreté entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants, l'industrie et le public, au besoin avec l'aide du Secrétariat ;
8. Prie l'Agence, en consultation avec l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et le Comité consultatif de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES), d'achever son examen de l'emploi de l'INES en tant qu'outil de communication et de publier son document d'orientation ;
9. Prie le Secrétariat d'examiner les dispositions relatives à la communication d'incidents et d'accidents en vue de les harmoniser ;
10. Encourage les États Membres à procéder à des évaluations régulières de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets et à utiliser, à titre volontaire et s'il y a lieu, les outils d'autoévaluation et les services d'examen de l'AIEA, y compris les examens de suivi réguliers, et encourage l'Agence à publier en temps voulu les résultats de ces examens avec le consentement de l'État concerné ;
11. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences nécessaires à la disposition du Secrétariat pour une mise en œuvre efficace des services d'examen par des pairs de l'AIEA ;
12. Prie le Secrétariat de renforcer encore les services d'examen en y incorporant les enseignements tirés, en s'assurant qu'ils traitent comme il se doit de l'efficacité réglementaire et opérationnelle ;
13. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

**Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants
complémentaires pour la sûreté**

14. Prie instamment tous les États Membres qui exploitent, mettent en service, construisent, ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) ;
15. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) est passé à 67, et prie instamment tous les États Membres, en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'énergie nucléaire, de devenir parties à la Convention commune ;
16. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;
17. Continue de souscrire aux principes et aux objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres pour assurer un suivi durable des sources radioactives et y œuvrer grâce à ces instruments, et prie le Secrétariat de continuer à fournir un appui pour faciliter la mise en œuvre de ces instruments par les États ;
18. Note que, au 30 juin 2013, 117 États s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, dont 89 avaient annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, et prie instamment les autres États de faire de même ;
19. Prie instamment les États Membres ayant des réacteurs de recherche en construction, en service, en cours de déclassement ou en arrêt prolongé d'appliquer les orientations du Code de conduite de l'AIEA pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire ;
20. Prie l'Agence d'examiner l'efficacité des instruments internationaux existants pour la sûreté des installations nucléaires ;
21. Prie instamment les États Membres d'établir et de maintenir un organisme de réglementation jouissant d'une indépendance véritable et ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ;
22. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;
23. Prie instamment les États Membres de prendre des décisions en connaissance de cause en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, en faisant appel aux organismes d'appui technique et scientifique (TSO) et à d'autres établissements pertinents ;

24. Encourage le Secrétariat à veiller au maintien de la cohérence entre les questions liées à la sûreté dans les publications sur l'infrastructure électronucléaire, y compris les documents relatifs au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ;

25. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à envisager dûment d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

26. Reconnaît les travaux de valeur du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) et prend note de ses recommandations sur l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment pour ce qui est d'identifier des mesures permettant de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et d'appuyer les activités de sensibilisation de l'AIEA pour faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

3.

Plan d'action sur la sûreté nucléaire

27. Demande au Secrétariat et aux États Membres de mettre en œuvre le Plan d'action sur la sûreté nucléaire à titre de priorité absolue de manière complète et coordonnée, notant que sa réussite est subordonnée à une coopération et à un engagement sans réserve des États Membres ;

28. Prie le Secrétariat de continuer à faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, notamment en recensant clairement les projets/activités entrepris et en rendant compte des informations communiquées par les États Membres sur les mesures prises à l'échelle nationale, les programmes pertinents en cours pour chaque action du Plan et les projets/activités qui doivent encore être menés à bien au titre de chaque action du Plan ;

29. Demande aux États Membres et au Secrétariat de prendre note des résultats de la Conférence ministérielle de Fukushima sur la sûreté nucléaire, que le Japon a accueillie avec le parrainage de l'AIEA en décembre 2012, ainsi que de la Conférence de l'AIEA sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces, que le Canada a accueillie en avril 2013, et de prendre les mesures appropriées sur la base des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

30. Demande au Secrétariat de continuer à organiser des réunions d'experts sur les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, en s'appuyant sur les résultats des réunions d'experts internationaux tenues en 2012-2013 ;

31. Encourage le Secrétariat à terminer son rapport d'ensemble sur l'accident de Fukushima Daiichi en 2014, et à tenir compte des enseignements tirés, et des conclusions du Japon, de l'UNSCEAR, et d'autres organisations et instances internationales compétentes, et engage les États Membres qui sont à même de le faire à fournir à cette fin les compétences et les ressources nécessaires ;

32. Prie le Secrétariat de planifier, en étroite consultation avec les États Membres, l'intégration dans le programme ordinaire de l'Agence des effets et des futures activités résultant du Plan d'action ;

4.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

33. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international pour assurer les niveaux les plus élevés de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, en tenant pleinement compte des normes de sûreté de l'AIEA ;
34. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA, et appuie la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté dans l'examen des normes de sûreté pertinentes qu'ils ont entrepris à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi, et plus particulièrement celles qui ont trait aux événements extrêmes comme les séismes et les tsunamis qui ont des effets graves et multiples, et des prescriptions pour le choix du site, la conception et la gestion des accidents graves ;
35. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) et la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) dans l'élaboration des normes de sûreté ;
36. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et note la nécessité d'envisager d'examiner périodiquement les réglementations et orientations nationales par rapport aux normes et orientations internationales, et de rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées telles que les réunions d'examen au titre des conventions pertinentes sur la sûreté ;
37. Prie le Secrétariat, compte tenu de l'importance des comités des normes de sûreté, de faciliter une participation efficace de tous les États Membres intéressés à ces comités ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

38. Prend en considération les résultats de la 2^e réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), reconnaît les efforts du groupe de travail sur « l'efficacité et la transparence » créé pour faire rapport à la sixième réunion d'examen sur une liste de mesures destinées à renforcer la CSN et sur les propositions d'amendement, si nécessaire, de la Convention, et encourage les parties contractantes à participer activement à la fois au groupe de travail et à la sixième réunion d'examen, en avril 2014 ;
39. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents au Système web international de notification pour l'expérience d'exploitation de l'Agence ;
40. Prie le Secrétariat de poursuivre les efforts dans le domaine de la gestion du vieillissement en vue de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires de ce type à envisager d'utiliser les orientations et les services de l'Agence dans ce domaine ;
41. Encourage le Secrétariat à développer, en consultation avec les États Membres, le service d'examen périodique de la sûreté par des pairs, conformément au guide de sûreté correspondant ;
42. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations de la sûreté conformément aux meilleures pratiques internationales, y compris sur les sites à plusieurs

tranches, pour évaluer la robustesse des centrales nucléaires en cas d'événements extrêmes multiples ;

43. Reconnait les efforts du Secrétariat visant à aider les États Membres à réévaluer la sûreté de leurs réacteurs de recherche et installations du cycle du combustible à la lumière du retour d'information sur l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et invite tous les États Membres ayant de telles installations à considérer les orientations et l'assistance de l'Agence dans ce domaine ;

44. Encourage tous les États Membres exploitant des centrales nucléaires qui ont connu un événement hors dimensionnement à partager au niveau international leur expérience ainsi que les résultats de l'examen de l'état de la centrale et prie le Secrétariat de prévoir des programmes d'assistance appropriés ;

45. Encourage le Secrétariat à étendre les activités, les services de sûreté et le système de notification des événements externes du Centre international pour la sûreté sismique de manière à inclure les tsunamis et les volcans, et encourage les États Membres à participer activement à cet effort ;

46. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et des données d'expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de leur conception, en tenant compte du fait que les centrales nucléaires devaient être conçues, construites et exploitées en visant à prévenir les accidents et, si un accident venait à se produire, à en atténuer les effets et à éviter la contamination hors site ;

47. Note qu'il existe des projets en cours de construction de centrales nucléaires transportables et prie le Secrétariat de faciliter l'échange d'informations sur cette question, et le Secrétariat et les États Membres de continuer d'analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris par l'intermédiaire de l'INPRO ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

48. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes réglementaires nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales (NFI) révisées (collection Normes de sûreté de l'AIEA n° GSR Part 3 (Interim)) et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective des NFI révisées en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, notamment en élaborant de nouvelles orientations ;

49. Prie le Secrétariat de continuer à appuyer le centre technique du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AEN/AIEA, et invite les États Membres ayant des centrales nucléaires à encourager leurs producteurs d'électricité à devenir membres du centre technique ISOE ;

50. Prie le Secrétariat d'organiser en 2014 une deuxième Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle, en collaboration avec d'autres organisations internationales, comme l'a recommandé à l'AIEA la cinquième réunion du comité directeur du Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle ;

51. Attend avec intérêt la publication du TECDOC sur les incidences de la radioprotection professionnelle sur la nouvelle limite de dose au cristallin, et encourage les États Membres à prendre des dispositions pour le contrôle radiologique des travailleurs susceptibles de recevoir des doses importantes au cristallin ;

52. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, sur demande, à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles (NORM) et à élaborer des orientations pour optimiser la gestion de ces matières, en tenant compte de la publication Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté (GSR Part 3) ;
53. Prie l'AIEA de revoir et, si nécessaire, de mettre à jour le Plan d'action international pour la radioprotection des patients de 2002, notamment à la lumière des résultats de la Conférence internationale sur la radioprotection en médecine, tenue à Bonn en décembre 2012, et de l'Appel à l'action correspondant ;
54. Encourage le Secrétariat à élaborer d'autres orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection, y compris l'éducation à la radioprotection et la formation des professionnels de la santé ;
55. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et à utiliser les systèmes de rapports de sûreté élaborés par l'Agence pour les procédures de radiologie et de radiothérapie ;
56. Encourage le Secrétariat à élaborer des orientations de radioprotection sur la justification et l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales (par exemple pour les scanners d'aéroports) ;
57. Prie l'AIEA de coopérer avec l'OMS et d'autres organisations internationales pertinentes, selon que de besoin, en vue de réduire les risques liés à l'exposition du public au radon dans les habitations ;
58. Encourage le Secrétariat à coopérer avec les organisations internationales pertinentes pour l'élaboration d'un cadre harmonisé pour les normes internationales actuelles concernant la radioactivité dans les aliments et l'eau potable ;
59. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'un cadre harmonisé pour les normes internationales actuelles concernant la radioactivité dans les marchandises ;
60. Encourage les États Membres à participer au programme Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA), lancé en novembre 2012 pour promouvoir, développer et maintenir des capacités d'évaluation des impacts radiologiques des radionucléides rejetés ou présents dans l'environnement ;
61. Encourage les activités du Secrétariat concernant la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) ;
62. Appuie les efforts faits par le Secrétariat pour préparer un rapport techniquement précis et objectif intitulé « *Inventory of waste disposals, accidents and losses at sea involving radioactive materials* » aux fins de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ou autres matières ;

7.

Sûreté du transport

63. Demande à tous les États Membres et au Secrétariat de prendre note des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives qui a eu

lieu en 2011, ainsi que de sa réunion technique de suivi tenue en 2012, et de prendre des mesures immédiates compte tenu de ces résultats de manière aussi exhaustive qu'il convient ;

64. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents, engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport de l'Agence, se félicite du réexamen détaillé en cours du Règlement de transport visant à ce qu'il reste pertinent et actuel, et prie le Secrétariat de mettre à jour le document GOV/1998/17, intitulé « *Sûreté du transport des matières radioactives* » ;

65. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour des pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport de matières radioactives, dont le transport maritime, et note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives ;

66. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ;

67. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives, se félicite des discussions officielles en cours sur les questions de communication entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, et exprime l'espoir qu'il en résultera un renforcement de la confiance mutuelle, en particulier grâce à l'utilisation d'orientations, à la tenue d'exercices sur table et à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte des circonstances ;

68. Reconnaît l'engagement positif pris récemment tant par les États expéditeurs que par les États côtiers et engage les États Membres et le Secrétariat à prendre note des résultats du Groupe de travail sur les meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié, qui s'est réuni en 2012-2013 ;

69. Prie le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes, lors de leur suivi du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, de souligner aussi les enjeux et les besoins spécifiques d'une coopération internationale efficace en réponse aux incidents et aux urgences nucléaires et radiologiques lors du transport de matières radioactives, et prie le Secrétariat, en étroite collaboration avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de revoir le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA et de l'étendre si nécessaire pour couvrir l'assistance internationale en cas d'urgence pendant le transport maritime de matières radioactives ;

70. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour élaborer, en étroite coopération avec les États Membres, des orientations à l'intention des États sur l'intervention en cas de situation d'urgence maritime mettant en jeu des matières radioactives, et de poursuivre les discussions avec

les États Membres intéressés sur la communication d'informations appropriées concernant la préparation et la conduite des interventions aux autorités appropriées, compte tenu des exigences en matière de sécurité et de sûreté nucléaires ;

71. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport sûr des matières radioactives ;

72. Salue et soutient les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par la voie aérienne, y compris par le biais de l'application continue du plan d'action élaboré par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives et de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés, engage les États Membres à faciliter le transport des matières radioactives lorsqu'il est effectué conformément au Règlement de transport de l'Agence, invite les États Membres à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin de soutenir le TRANSSC dans ses travaux sur ces refus, et attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème ;

73. Se félicite de la mise au point et de l'organisation de cours sur la sûreté et la sécurité des matières radioactives pendant le transport, et encourage les États Membres à offrir une telle formation ;

74. Prend note des progrès accomplis dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles de l'AIEA, et prie le Secrétariat de continuer à renforcer et à étendre les activités dans ce domaine, notamment par le biais du programme de coopération technique (CT), en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

75. Demande aux États Membres de poursuivre leurs travaux visant à atteindre et à maintenir le plus haut niveau de sûreté dans la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs, conformément aux normes de sûreté pertinentes, y compris les travaux portant sur des plans détaillés pour le déclassement, l'entreposage et pour la gestion et le stockage définitif ultérieurs de ces matières ;

76. Encourage les États Membres à élaborer un plan pour la gestion des déchets résultant d'un accident nucléaire ou radiologique, y compris ceux provenant d'installations endommagées, et/ou du combustible lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que l'accident et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

77. Encourage les États Membres à échanger les enseignements tirés en ce qui concerne les mesures de remédiation de sites radiocontaminés et les déchets ainsi produits, et encourage le Secrétariat à élaborer d'autres normes et documents d'orientation, selon que de besoin, sur la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs provenant de la rectification des situations existantes ;

78. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté des installations de stockage géologique des déchets de haute activité, et demande au Secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'autres orientations sur la sûreté d'exploitation des installations de stockage géologique et sur la sûreté après leur mise à l'arrêt ;

79. Encourage les États Membres à dialoguer avec toutes les parties prenantes, y compris le public, sur tous les aspects de la gestion des déchets radioactifs ;

80. Encourage les parties contractantes à la Convention commune à tirer parti des travaux effectués entre les sessions depuis la quatrième Conférence d'examen des parties contractantes, et encourage le Secrétariat à poursuivre son appui au processus d'examen ;

9.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

81. Souligne l'importance des activités de l'Agence relatives au déclassement et encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations pendant leur phase de conception et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

82. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter la coopération internationale dans les domaines de l'évaluation de la sûreté et de la gestion du risque pour le déclassement ;

83. Encourage le Secrétariat à mettre en commun, selon que de besoin, les enseignements tirés des activités de déclassement, y compris les résultats des missions internationales d'examen par des pairs de l'AIEA effectuées dans le cadre de la feuille de route à moyen et long termes pour le déclassement des tranches 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO ;

84. Demande au Secrétariat d'aider, à leur demande, les États Membres, notamment ceux qui sont en train d'abandonner l'électronucléaire et ceux qui possèdent des installations endommagées, à déterminer des stratégies de déclassement, y compris lorsque celui-ci s'achève ;

10.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

85. Demande au Secrétariat d'aider, à leur demande, les États Membres, en particulier ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction d'uranium, à appliquer les normes de sûreté et les meilleures pratiques internationales reconnues dans le domaine de la production d'uranium ;

86. Salue les efforts accomplis par le Secrétariat, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à faire de même en soutien aux États Membres d'Afrique ;

87. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités du forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites et, en consultation avec les États Membres, d'intégrer les recommandations du forum aux normes et aux documents d'orientation de l'Agence ;

88. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de remédiation de sites contaminés et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

89. Reconnait le rôle crucial de la planification pour les situations post-accidentelles, et demande à l'AIEA de renforcer son programme relatif à la remédiation après un accident nucléaire et d'aider les États Membres en facilitant le retour des zones touchées à un état sûr ;

11.

Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

90. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique et de gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue qu'ils constituent des éléments clés de la création de capacités pour une infrastructure durable de sûreté, et encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales de création de capacités par la formation théorique et pratique et la gestion des connaissances ;

91. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques et de gestion dans les États Membres, et de poursuivre ses efforts pour préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle dans le domaine de la sûreté nucléaire ;

92. Encourage le Secrétariat à soutenir et à coordonner les efforts régionaux et interrégionaux pour la mise en commun des connaissances, des compétences et de l'expérience relatives aux questions de sûreté pertinentes ;

12.

Gestion sûre des sources radioactives

93. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, dans la mesure du possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;

94. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

95. Demande à tous les États Membres d'établir des registres nationaux des sources radioactives de haute activité ;

96. Encourage les États Membres à appuyer les réunions d'examen sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, pour faire en sorte qu'ils restent valables, et demande au Secrétariat de continuer à promouvoir l'échange d'informations sur l'application de ce code et de ces orientations ;

97. Encourage tous les États Membres à mettre en commun leur expérience dans l'application du code de conduite en élaborant des rapports nationaux pour la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : maintien au niveau mondial du suivi continu des sources tout au long de leur cycle de vie, qui doit se tenir à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), du 27

au 31 octobre 2013, et à s'informer mutuellement des problèmes auxquels ils sont confrontés en œuvrant pour appliquer pleinement les dispositions du code de conduite ;

98. Apprécie les efforts intensifs déployés par le Secrétariat pour élaborer un code de conduite sur les mouvements transfrontières des déchets métalliques ou des matières produites à partir de ces déchets, qui pourraient contenir par inadvertance des matières radioactives, encourage le Secrétariat à mettre les résultats des discussions relatives à cette question à la disposition des États Membres en publiant un document technique pertinent, et demande en outre au Secrétariat de faciliter selon que de besoin des réunions entre les États Membres sur les enseignements tirés à cet égard ;

13.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

99. Encourage les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence, selon que de besoin, afin de faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire, et d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet effet ;

100. Reconnaît que la mise en œuvre de la Convention sur l'assistance et de la Convention sur la notification rapide peut être encore améliorée, notamment dans le domaine des procédures techniques et administratives, et prie le Secrétariat de fournir un appui aux parties contractantes à ces deux conventions et à d'autres organisations internationales pour le renforcement de ces procédures, de manière à accroître l'efficacité de la mise en œuvre des conventions, et prie également le Secrétariat d'améliorer l'efficacité des arrangements internationaux pour la communication lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;

101. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de continuer à suivre les conclusions de la sixième réunion des représentants des autorités compétentes, et de renforcer encore le système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire et radiologique ;

102. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de développer encore et de renforcer les mécanismes d'assistance, y compris le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA, pour faire en sorte que l'assistance nécessaire puisse être fournie sur demande et en temps voulu, prie en outre le Secrétariat, dans le cadre de ces travaux, d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, donnant ainsi une meilleure assise à la coopération opérationnelle entre les États Membres et les organisations internationales, et encourage les États Membres à enregistrer les capacités nationales auprès du RANET ;

103. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à mettre en place une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions des conséquences potentielles ;

104. Prie le Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour élaborer et conduire des exercices internationaux sur les situations d'urgence nucléaire et radiologique, conformément à la version révisée du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales ;

105. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales, selon que de besoin, de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique ; et

14.

Mise en œuvre et établissement de rapports

106. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles ; et

107. Prie le Directeur général de lui faire rapport de manière détaillée à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) sur l'application de la présente résolution, notamment sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et sur d'autres développements pertinents intervenus entre-temps.

19 septembre 2013

Point 15 de l'ordre du jour

GC(57)/OR.7, par. 185

GC(57)/RES/10

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2013 soumis par le Directeur général dans le document GC(57)/16,
- c) Saluant la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, organisée par le Secrétariat en juillet 2013, ainsi que la déclaration ministérielle qui s'y rapporte, et prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées ensuite dans le rapport contenant le résumé de son président,
- d) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives, et affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État,
- e) Notant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité nucléaire des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- f) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable,
- g) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810 et 1977 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 67/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes

à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et les matières connexes,

h) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'intérêt de l'amendement qui en étend le champ d'application,

i) Notant les conclusions et les recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 en matière de sécurité nucléaire,

j) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements,

k) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du MNA tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,

l) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que pourraient jouer des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,

m) Rappelant que la résolution 67/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » stipule qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et reconnaissant la nécessité de continuer à progresser en vue de parvenir au désarmement nucléaire,

n) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et réaffirmant l'importance d'une coordination à cet égard,

o) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, de transport et d'entreposage figurant dans le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, et attendant avec intérêt l'élaboration d'autres orientations sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de construction et de maintenance des installations nucléaires,

p) Réaffirmant l'importance et l'intérêt du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2003, et soulignant le rôle important du texte révisé des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2011,

q) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,

- r) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent de façon primordiale à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
- s) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'AIEA, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens,
- t) Saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, à la demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et
- u) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements, et se félicite à cet égard de la transformation du Bureau de la sécurité nucléaire en une division ;
 2. Fait sienne la décision du Conseil des gouverneurs d'approuver le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 (GC(57)/19 et Corr.1) et demande au Secrétariat de le mettre en œuvre de manière complète et en étroite coordination avec les États Membres ;
 3. Prend note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2013 soumis par le Directeur général dans le document GC(57)/16 ;
 4. Demande à tous les États Membres de maintenir et d'atteindre le niveau le plus élevé possible de sécurité nucléaire, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles ;
 5. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
 6. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui nécessaire aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire par le biais de divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
 7. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et à ratifier, accepter ou approuver l'amendement de 2005 le plus rapidement possible, encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement à la CPPMN dans les meilleurs délais, demande aux États parties à la CPPMN qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, accepter ou approuver l'amendement le plus rapidement possible et les encourage à agir conformément à ses objectifs et buts jusqu'à son entrée en vigueur ;

8. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
9. Demande au Secrétariat d'étendre la publication des documents d'orientation dans la collection Sécurité nucléaire, le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) coordonnant les efforts et fixant les priorités, afin de faciliter l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations disponibles, et encourage les initiatives que prend le Secrétariat pour permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;
10. Encourage le Secrétariat à continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter les interfaces entre les publications de la collection Sécurité nucléaire et les normes de sûreté de l'AIEA ;
11. Encourage tous les États Membres à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les publications de la collection Sécurité nucléaire dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;
12. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle constructif et coordonné dans d'autres initiatives concernant la sécurité nucléaire, dans le cadre de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, et salue à cet égard les échanges réguliers d'informations ;
13. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États ;
14. Encourage l'Agence à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;
15. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres, et encourage en outre les initiatives menées actuellement par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour développer une culture de sécurité nucléaire par une formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire et les réseaux de collaboration dans ce domaine, notamment grâce à l'établissement de centres de soutien à la sécurité nucléaire et au Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN) ;
16. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et envers le Comité 1540, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
17. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à assurer la sécurité de leurs matières radioactives, en particulier lorsque les matières radioactives sont fournies par l'Agence ;

18. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, lorsqu'une telle assistance est nécessaire, y compris, selon le cas, grâce à l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;
19. Encourage le Secrétariat à élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire ;
20. Invite les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant et les Orientations révisées pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et encourage tous les États à mettre en œuvre ces instruments et à maintenir la sécurité effective des sources radioactives pendant leur cycle de vie ;
21. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;
22. Encourage vivement tous les États à améliorer leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
23. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), qui est un mécanisme pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, et encourage tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB ;
24. Encourage les États à continuer d'appliquer les recommandations de l'AIEA figurant dans le n° 15 de la collection Sécurité nucléaire sur les moyens de localiser et de mettre en sécurité les matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;
25. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyber-attaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, et encourage l'Agence à redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la cybersécurité des installations nucléaires ;
26. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur naissant de la criminalistique nucléaire, et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires, en recourant au besoin et sur demande à l'assistance de l'AIEA et à d'autres initiatives pertinentes ;
27. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'UHE dans les stocks civils et à utiliser de l'UFE, lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

28. Encourage les États Membres à utiliser volontairement les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) auprès des États Membres, encourage l'organisation, par l'Agence, de réunions permettant aux États Membres d'échanger les données d'expérience et les enseignements tirés de ces missions, et se félicite à cet égard de la tenue du premier séminaire international sur la mise en commun des enseignements tirés des missions IPPAS à Paris, en décembre 2013 ;

29. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États Membres pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

30. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

31. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, portant notamment sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, et mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ;

32. Prie le Secrétariat de faire rapport sur la préparation, en consultation étroite avec les États Membres, de la prochaine Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, qui doit se tenir en 2016 conformément au paragraphe 24 de la déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire adoptée en juillet 2013 ; et

33. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

*20 septembre 2013
Point 16 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.10, par. 39*

GC(57)/RES/11

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1. Principes et dispositions

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(56)/RES/11 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,

- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), le programme de CT est un outil majeur d'exécution de cette fonction,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les recommandations d'usage à l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT, y compris la stratégie à moyen terme 2012-2017,
- f) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'AIEA doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- g) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA), le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et la « Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir »,
- h) Tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,
- i) Considérant le nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT et la stratégie à moyen terme 2012-2017 de l'Agence,
- j) Notant les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Agence,
- k) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat œuvrent pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT, et
- l) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le renforcement et le soutien des activités de CT de l'Agence,
1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et
2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2. Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion

des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,

b) Sachant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi qu'à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

c) Accueillant avec satisfaction l'initiative des directeurs généraux de choisir l'environnement marin comme cible prioritaire en 2013-2014, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales d'application des techniques nucléaires pour un équilibre écologique durable et pour la survie des régions côtières et de l'environnement marin, en particulier dans les pays en développement,

d) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté de l'AIEA et les orientations en matière de sécurité nucléaire à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur les ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,

e) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

f) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser, et

g) Notant que la plate-forme de communication *InTouch* vise à répondre à la demande des États Membres d'exploiter davantage les capacités institutionnelles disponibles dans toutes les régions et à faciliter et rationaliser la gestion de l'élément ressources humaines dans le programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte et en soulignant l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, conformément à l'article III du Statut ;

2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays qui exécutent les projets, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires

de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les stades du programme de CT, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT ;
4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
5. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima ;
6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
7. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière le plus rapidement possible ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA.

3. Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (exécutées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la durabilité, et d'améliorer les résultats, du programme de CT,
- c) Appréciant les efforts du Secrétariat pour mettre au point un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des projets pour le cycle 2012-2013, sur la base des

critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (LFA),

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la LFA, entre les grands projets complexes et les petits projets simples,

e) Reconnaissant que le nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT augmente, et qu'il importe de renforcer dans la limite des ressources disponibles la capacité du personnel de l'Agence de répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux, et

f) Rappelant la disposition de la stratégie à moyen terme de l'AIEA pour 2012-2017 selon laquelle le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence. Sous réserve de ce qui précède, le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité,

1. Prie le Secrétariat de continuer à travailler en étroite coopération avec les États Membres, de renforcer les activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel soient aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;

2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Salue les efforts continus du Secrétariat pour rationaliser le nombre des projets de CT afin d'accroître l'efficacité du programme et de créer des synergies entre les projets, chaque fois que possible et en coordination avec les États Membres concernés, tout en faisant en sorte que cette rationalisation contribue à l'exécution du programme ;

4. Prie le Secrétariat de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;

5. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient effectués sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, et prie le Secrétariat de continuer à conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;

6. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, d'examiner les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;

7. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;

8. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ; et
9. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans le cadre des ressources qui leur sont allouées du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT sur la base d'effets précis réalisés en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national pertinent ou dans le plan de développement national, et demande en outre au Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4. Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant à cet égard la décision du Conseil de créer un groupe de travail comme indiqué dans le document GOV/2013/30/Rev.1,
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs de fixer l'objectif de contributions volontaires au FCT au niveau de 90,25 millions de dollars É.-U. en 2014 et de 91 millions de dollars É.-U. en 2015, et que le chiffre indicatif de planification ne devrait pas être inférieur à 92 millions de dollars É.-U. pour 2016 et à 92,5 millions de dollars É.-U. pour 2017,
- e) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT n'étant toujours pas financés (projets a), qui entraînent aussi une charge de travail pour le Secrétariat sur le plan du travail en amont et de l'examen des concepts,
- f) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités réglementaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1, et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du FCT comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- g) Considérant la demande adressée au Secrétariat (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,

- h) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et notant la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT (conformément à la décision GOV/2011/37),
- i) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et ce faisant leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, notant avec préoccupation que le taux de réalisation pour 2012 est inférieur à la valeur fixée par le Conseil des gouverneurs en 2004 sur la base des mécanismes établis par la résolution GC(44)/RES/8, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,
- j) Insistant sur le fait que le financement des activités de CT de l'Agence devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire, et
- k) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
 3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
 4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et efficacie et d'élaborer des principes directeurs spécifiques pour son application, en consultation avec les États Membres, pour approbation ultérieure par les organes directeurs de l'AIEA ;
 5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;
 6. Note que l'AIEA demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA ;

7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec le Secrétariat pour faciliter le transfert d'équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, pour faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Prie le Secrétariat de continuer d'élaborer un processus officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ;
12. Encourage les États Membres qui n'ont pas encore commencé à utiliser la plateforme de communication *InTouch* à le faire dès que possible et prie le Secrétariat de tenir compte des observations des États Membres pour améliorer cet outil, notamment par la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés par les agents de liaison nationaux (NLO) ;
13. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à l'exécution des projets de CT soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
14. Attend avec intérêt l'examen des moyens de faire en sorte que les ressources du Fonds de CT soient suffisantes, assurées et prévisibles auquel doit procéder le groupe de travail qui sera créé conformément à la décision du Conseil des gouverneurs (figurant dans le document GOV/2013/30/Rev.1).

5. Partenariats et coopération

- a) Rappelant que les programmes-cadres nationaux (PCN) sont élaborés par les États Membres en coopération avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par des mécanismes triangulaires, et soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants, qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres et qu'ils ne devraient pas être une condition préalable à l'exécution de projets de CT,
- b) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et

aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,

c) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

d) Appréciant l'augmentation du nombre des PNUAD signés par l'Agence, ce qui accroît les synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,

e) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

f) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde, et

g) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des organisations régionales et multilatérales compétentes et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'AIEA aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en optimisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

2. Prie le Directeur général de promouvoir des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, utilisant et renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur

le recours à de tels centres et d) en élaborant et améliorant des mécanismes de partenariat SMART (spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais) ;

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART ; et

4. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

20 septembre 2013

Point 17 de l'ordre du jour

GC(57)/OR.10, par. 40

GC(57)/RES/12

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'AIEA dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,

- e) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- g) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- h) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,
- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), par les projets liés à la fusion, et sachant que la prochaine Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC2014) se tiendra en octobre 2014 en Fédération de Russie,
- j) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2013 » (GC(57)/INF/2),
- k) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour que cette technologie des rayonnements appliquée au traitement des eaux usées et à la dépollution puisse être étudiée dans les États Membres grâce à des activités de recherche coordonnée,
- l) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants, tout en reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des PRC correspondants,
- m) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que la mesure des effets du changement climatique sur l'environnement,
- n) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- o) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en

soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99 et de molybdène 99, basé sur les accélérateurs, et consciente du fait que les rejets de radio-isotopes de xénon de la production à grande échelle par fission de technétium 99 et de molybdène 99 peuvent perturber les activités mondiales de surveillance des rejets radioactifs,

p) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur en Europe et ailleurs, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise en service de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,

q) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, qui sont des outils précieux notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

r) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service,

s) Notant avec préoccupation que les 38 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par l'incapacité de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de garantir un approvisionnement à long terme en raison d'une faible rentabilité,

t) Notant avec satisfaction les efforts accomplis pour élaborer des instruments de surveillance de la radioactivité en surface et fournir aux États Membres qui en font la demande des services de cartographie de leurs sols,

u) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies - y compris du cancer - et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,

v) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changement climatique, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau,

w) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,

x) Notant avec satisfaction les efforts accomplis par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015, pour allouer des ressources suffisantes à la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts en termes de création de capacités et de renforcement de la technologie soit mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;
3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des projets de recherche coordonnée (PRC) au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des activités de recherche coordonnée ;
4. Reconnaît l'importance des activités du Secrétariat qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
5. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;
6. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;
7. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration et la gestion des cultures face au changement climatique, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, et le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles à l'aide de la technologie des rayonnements ;
8. Prie instamment le Secrétariat d'étudier l'utilisation d'accélérateurs mobiles d'électrons pour des applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations sur le terrain dans les États Membres intéressés ;

9. Reconnaît la capacité unique de l'Agence à contribuer aux efforts mondiaux de protection de l'environnement marin, et apprécie les efforts accomplis par le Secrétariat en organisant le Forum scientifique 2013 « Planète bleue : les applications nucléaires pour un environnement marin durable » pour souligner cet aspect important du travail de l'Agence ;
10. Se félicite des progrès accomplis dans l'établissement du Centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA à Monaco, qui a été lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) pour coordonner et exécuter des activités visant à comprendre de façon plus détaillée les effets mondiaux de l'acidification des océans, étape importante vers un renforcement de la coopération mondiale dans la recherche sur ce phénomène, et se félicite en outre de l'appui financier et en nature fourni à ce centre par un certain nombre d'États Membres dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques ;
11. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;
12. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, et à exécuter des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser les approvisionnements en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;
13. Prie le Secrétariat de fournir un appui technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer et à appuyer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE dans les États Membres intéressés, y compris la production directe de technétium 99m à l'aide de cyclotrons ;
14. Prie le Secrétariat de travailler activement avec les installations de production de radio-isotopes, les États Membres intéressés et les organismes internationaux compétents comme la commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) pour réduire au minimum la production et le rejet de radio-isotopes de xénon à la source ;
15. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître l'utilisation de ces réacteurs et prie en outre le Secrétariat de faciliter le fonctionnement sûr, efficace et durable de ces installations ;
16. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;
17. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques et prie le Secrétariat de mettre à profit les instructeurs qualifiés des pays en développement à cet égard ;
18. Prie instamment le Secrétariat de continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs de recherche, y compris pour les réacteurs TRIGA, soit ininterrompu et suffisant ;

19. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion ;
20. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
21. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
22. Se félicite de l'attachement réaffirmé de la FAO aux arrangements concernant la Division mixte FAO/AIEA et de son nouveau cadre stratégique pour 2010-2019, qui offre une base solide pour renforcer et élargir la collaboration notamment avec l'AIEA ;
23. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
24. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation comme les accélérateurs d'électrons et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;
25. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
26. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(55)/RES/12.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante de l'incidence du cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui estime que, d'ici à 2030, le cancer sera la cause d'un décès sur six, 75 % de ces décès survenant dans les pays en développement,
- c) Préoccupée aussi de ce que plus de la moitié des pays du monde éprouvent des difficultés à prévenir le cancer et à offrir un traitement et des soins au long cours aux malades atteints de cette maladie, comme le conclut l'enquête menée en 2013 par l'OMS à l'occasion de la Journée mondiale du cancer,

- d) Se félicitant de la priorité toute particulière que le Directeur général continue d'accorder aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en organisant le Forum scientifique de 2010 sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,
- e) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/10.A.5, dans laquelle, entre autres, elle prie le Secrétariat de continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de lutte contre le cancer,
- f) Se félicitant de la tenue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (MNT), les 19 et 20 septembre 2011, et de sa Déclaration politique, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/66/2, qui prie notamment le Secrétaire général de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique, notamment en ce qui concerne l'action multisectorielle, et leur incidence sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,
- g) Prenant note de la réunion, les 11 et 12 décembre 2012, à Vienne, de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur les MNT, qui a élaboré un cadre initial intégré des Nations Unies pour la prise en charge des MNT, et se félicitant de la participation de l'Agence à cette équipe,
- h) Se félicitant de la tenue de la soixante-sixième session de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS), du 20 au 28 mai 2013, et de l'adoption, à cette occasion, du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, incluant un vaste cadre de suivi mondial et des cibles pour la prévention des MNT et la lutte contre ces maladies,
- i) Se félicitant des discussions en cours entre le Secrétariat, l'OMS et le CIRC sur le renforcement du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer,
- j) Consciente que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- k) Se félicitant de la politique du Secrétariat consistant à poursuivre l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du PACT à l'échelle de l'Agence, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 1 du document GC(57)/9,
- l) Notant que le Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées à la lutte contre le cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
- m) Prenant note de la décision prise par le Directeur général de transférer le PPO au Département de la coopération technique en 2014 et se félicitant de la transformation de ce bureau en une division (ci-après dénommée Division du PACT) en vue de renforcer les

résultats du PACT et de tirer le meilleur parti des synergies entre les activités de CT et les activités du PACT,

n) Constatant l'exécution d'activités sous les auspices du PACT, en coordination étroite avec le programme de coopération technique et les divisions techniques pertinentes du Secrétariat, et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour des projets liés à la lutte contre le cancer, notamment la création de capacités et l'amélioration des infrastructures de radiothérapie,

o) Exprimant sa gratitude pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions faites par les États Membres et d'autres à l'appui du PACT,

p) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des plans nationaux complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des connaissances,

q) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité dans la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant l'importance d'activités de suivi pour faciliter la mise en œuvre des recommandations issues des imPACT,

r) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de conserver des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour maintenir des capacités adéquates de soins aux cancéreux, et

s) Reconnaissant le potentiel de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer (VUCC) comme système de formation efficient et durable,

1. Demande au Secrétariat d'informer les États Membres sur le transfert du PACT du programme sectoriel 2 au programme sectoriel 6 à une date qui faciliterait la discussion des États Membres à la réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques de novembre 2013, et prie le Directeur général de faire rapport sur l'impact de ce transfert avant la session ordinaire de la Conférence générale de 2014 ;

2. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004), 60/215 (2006), 66/223 (2012) et 67/266 (2012) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment la Division du PACT de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes efficients et fiables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;

3. Demande à la Division du PACT de continuer à tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est d'accélérer l'exécution des programmes en faveur des États Membres, de renforcer les approches de santé publique dans la lutte contre le cancer et d'accroître le potentiel de mobilisation de ressources ;

4. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les MNT, en particulier le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale de la lutte contre le cancer ;

5. Demande au Secrétariat de mettre en place avec l'OMS et le CIRC un cadre plus intégré et plus pratique de collaboration, comprenant des activités communes d'élaboration de projets et de mobilisation de ressources ;
6. Prie le Directeur général de continuer à prôner et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
7. Se félicite des progrès accomplis par la Division du PACT, par le biais du programme de coopération technique, en collaboration avec des partenaires et des donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT dans les États Membres ;
8. Demande au Secrétariat d'harmoniser ses approches afin d'aider les États Membres à élaborer leurs propositions financières pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure de médecine radiologique pour la lutte intégrée contre le cancer ;
9. Recommande que le Secrétariat, en consultation avec les différents partenaires, y compris l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à mettre sur pied des plans nationaux intégrés et très complets de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances internationales ;
10. Note que la Division du PACT a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires, se félicite des importantes ressources extrabudgétaires et en nature octroyées à ce jour, et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants pour répondre aux besoins de la Division du PACT ;
11. Note que des sites modèles de démonstration du PACT sont actuellement opérationnels dans huit pays, et demande à la Division du PACT de faire fond sur le succès des activités de ces sites et de mettre sur pied des projets conjoints dans le cadre du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer ;
12. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres, et demande à la Division du PACT de se concentrer sur les activités de suivi qui mettent à profit les constatations desdites missions et de traduire les recommandations en actions ayant un impact durable pour les États Membres ;
13. Prend note des progrès accomplis par le Groupe consultatif sur le développement de l'accès à la technologie de la radiothérapie dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et encourage à poursuivre l'élaboration de solutions durables pour accroître l'accès à des techniques de radiothérapie sûres et abordables ;
14. Se félicite de l'appui continu fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible et intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande à la Division du PACT de continuer à faciliter cette formation ;
15. Se félicite des progrès notables accomplis en ce qui concerne le transfert de la prise en charge et du fonctionnement de la VUCC pour l'Afrique à cette région, et demande que la VUCC soit étendue à d'autres pays de la région, y compris aux États Membres francophones, et soit rééditée dans d'autres régions ;

16. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, renforcer et faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT, et le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, à formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

17. Salue les efforts continus de la Division du PACT pour mobiliser des ressources à l'appui de ses activités, note qu'entre 2011 et 2012 les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis d'assurer ou de faciliter l'obtention de contributions volontaires, de promesses de contributions, de subventions, de prêts à long terme et de dons en espèces, en matériel et en nature sous forme de services d'experts et de formations d'un montant de 3,5 millions de dollars É.-U., et encourage à poursuivre la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation de ressources du PACT ;

18. Demande au Directeur général de faire en sorte que la Division du PACT maintienne ses capacités et ses mécanismes visant à faciliter et à appuyer la mobilisation de ressources pour la lutte contre le cancer, ses compétences actuelles et son accès aux services d'experts techniques pertinents nécessaires à l'optimisation des activités de lutte contre le cancer de l'Agence ;

19. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et d'autres donateurs à fournir un appui financier adéquat pour la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard ;

20. Recommande à la Division du PACT de continuer ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde et à la contribution décisive de la médecine radiologique au diagnostic et au traitement du cancer comme premier lien d'une chaîne reliant le traitement du cancer à la lutte contre les maladies non transmissibles, au sein de forums internationaux comme les sommets et les congrès mondiaux sur le cancer et la toute nouvelle équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur les maladies non transmissibles ; et

21. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la Conférence à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones exemptes de ces mouches et de cette maladie qui soient viables, au moyen de techniques de réduction et diverses techniques d'éradication, tout en s'assurant que les terrains récupérés sont durablement et économiquement exploités, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que la réduction et l'éradication des populations de mouches tsé-tsé et de la trypanosomose sont des exercices uniques, complexes et logistiquement exigeants qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,

- d) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomose qu'elles transmettent se propagent et constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et l'insécurité alimentaire,
- e) Reconnaissant que la trypanosomose continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 37 pays africains, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant l'importance du développement de l'élevage dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose en tant que moyen d'échapper à la pauvreté et à la faim et comme base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique,
- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,
- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant de la poursuite de la collaboration étroite du Secrétariat avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux, revoir le plan d'action de la PATTEC-UA, et fournir, par le biais du programme de coopération technique et du programme du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant l'adoption, le 12 décembre 2012, du plan stratégique de la PATTEC pour la période 2012-2018 et attendant avec intérêt qu'il soit exécuté efficacement,
- l) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, la FAO et l'OMS – des ONG et le secteur privé dans l'effort concerté visant à créer et étendre des zones exemptes de mouches tsé-tsé et de trypanosomose et à favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- m) Saluant les progrès importants réalisés au titre du Projet d'éradication de la mouche tsé-tsé dans le sud de l'Éthiopie (STEP) et ceux du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyé par l'Agence au Sénégal,

- n) Apprécient les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies en vue de la solution du problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, par le biais de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, à l'appui de projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- o) Apprécient la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,
- p) Apprécient les efforts particuliers déployés par la Division mixte FAO/AIEA et le Service de la santé animale de la FAO à l'appui de la PATTEC-UA,
- q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains par le biais de recherches appliquées et de l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et
- r) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(57)/9, Annexe 2),
1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'intégration de la TIS et d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;
 2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant l'importance d'une approche axée sur les besoins pour les recherches appliquées et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets exécutés sur le terrain ;
 3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique pour une assistance cohérente aux projets opérationnels de recours à la TIS et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;
 4. Demande au Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence et la gestion des données concernant la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et l'élaboration de propositions complètes de projets d'intervention contre ces dernières ;
 5. Encourage le Secrétariat à poursuivre sa collaboration étroite avec la PATTEC-UA dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;
 6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour faciliter une prise de décisions en connaissance de cause quant au choix des stratégies de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et l'intégration rentable d'opérations de TIS dans des campagnes de gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ) ;
8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de renforcer la création de capacités et d'appuyer la création et le fonctionnement de centres régionaux pour la fourniture de mouches tsé-tsé mâles stériles en grand nombre et pour la coordination des opérations de TIS comme élément important des campagnes de gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ) contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose ;
9. Encourage la Division mixte FAO/AIEA et le Service de la santé animale de la FAO à continuer d'appuyer la PATTEC-UA ; et
10. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014).

4.

Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(55)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement, tenu en 1992, et réaffirmé plus récemment à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil),
- c) Notant que les pénuries d'eau potable suscitent de plus en plus de préoccupations dans de nombreuses régions du monde en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation accrues, et des effets des changements climatiques,
- d) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- e) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour participer à des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets menés dans certains États Membres et est généralement rentable, et reconnaissant dans le même temps que les aspects économiques de la mise en œuvre dépendront de facteurs propres aux sites,

- g) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(57)/9,
 - h) Prenant note des résultats de la réunion du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWG-ND) tenue en janvier 2013, parmi lesquels une recommandation tendant à ce que la valeur ajoutée du dessalement nucléaire au moyen de la cogénération soit soulignée,
 - i) Prenant note avec satisfaction des activités menées par le Secrétariat pour établir le rapport technique intitulé « Efficient Water Management in Water Cooled Reactors » (publié en août 2012) et préparer les rapports techniques intitulés « Opportunities for Cogeneration Using Nuclear Energy » et « Industrial Applications of Nuclear Energy » (à paraître en 2014),
 - j) Notant que l'ensemble de documents et logiciel mis à disposition par l'Agence en 2009 sur la page web consacrée au dessalement nucléaire a été amélioré en 2012 et 2013, avec des liens vers des informations actualisées sur les activités de l'AIEA dans le domaine du dessalement nucléaire,
 - k) Notant également que le logiciel d'évaluation économique du dessalement (DEEP) a été mis à jour, qu'une nouvelle version (DEEP 5.0) a été lancée en mai 2013 et que le Programme d'optimisation thermodynamique du dessalement (DE-TOP 2.0b), comportant de nouvelles fonctionnalités pour l'analyse énergétique et exergetique des usines de cogénération, a été lancé,
 - l) Prenant note du lancement, en novembre 2012, du logiciel « Programme de gestion de l'eau » pour l'estimation des besoins en eau dans les centrales nucléaires et l'analyse des systèmes de refroidissement et des besoins correspondants pour les sites de centrales nucléaires,
 - m) Notant que le projet de recherche coordonnée (PRC) sur les nouvelles techniques de dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire, achevé en 2011, a recensé des nouvelles technologies susceptibles d'accroître l'utilisation de la chaleur résiduelle produite par les centrales nucléaires pour le dessalement de l'eau de mer,
 - n) Rappelant avec satisfaction que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement à étudier les questions relatives à l'économie, à la sûreté, à la fiabilité et aux mesures techniques anti-prolifération pour ce qui est de l'utilisation des réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) pour la production d'eau potable,
 - o) Prenant note des résultats des réunions techniques et des ateliers de formation régionaux et nationaux organisés par le Secrétariat pour diffuser des informations, renforcer les compétences relatives à la gestion efficiente de l'eau dans les centrales nucléaires et améliorer la performance et l'économie de la production d'eau potable par le dessalement d'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire, et
 - p) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de renforcer les contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;

2. Encourage le TWG-ND à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire et soutient le renforcement de son mandat pour relever les défis liés à la gestion intégrée des ressources en eau aux fins de l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires, qui peuvent inclure le dessalement de l'eau de mer ;
3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) d'élaborer un rapport qui donne des orientations générales sur les options de cogénération et qui en évalue les aspects économiques ; et
 - b) de continuer à organiser des réunions techniques et des ateliers de formation régionaux, d'utiliser d'autres mécanismes disponibles pour diffuser des informations sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau à l'aide de RFMP et d'entreprendre davantage d'activités visant à mieux établir comment les réacteurs existants peuvent offrir des options de cogénération ;
5. Invite le Directeur général à mobiliser des financements auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour, et tous les deux ans par la suite.

5.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(55)/RES/12.A.5,
- b) Notant les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés pour mettre en œuvre la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005–2015, proclamée par l'ONU pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Sachant que l'Organisation des Nations Unies continue de reconnaître le besoin d'une action accrue et concertée dans le domaine de l'eau et que l'accès à l'eau et la gestion des ressources en eau sont des questions essentielles pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

- d) Sachant que l'Organisation des Nations Unies a organisé une conférence de haut niveau (Rio+20) en 2012 pour raviver l'engagement politique en faveur du développement durable, laquelle a adopté le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »,
- e) Reconnaissant que le Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015, qui fait fond sur les résultats obtenus au titre des OMD et les conclusions de la conférence Rio+20, vise à atteindre un « objectif de développement durable » pour l'eau afin de mettre en lumière ses dimensions multiples dans le développement durable,
- f) Sachant que l'absence de cartographie exhaustive des ressources en eau et le manque de ressources humaines dans ce domaine affectent la capacité des États Membres d'accroître la disponibilité de l'eau et son utilisation,
- g) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- h) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(55)/17 (annexe 3), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- i) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence, notamment en association avec des organismes bilatéraux et autres organismes internationaux, comme la mise au point d'une nouvelle série de documents d'information sur l'hydrologie isotopique et la tenue d'ateliers de formation conjoints, par la Commission du développement durable et par le Forum mondial de l'eau ont beaucoup contribué à mieux faire connaître les travaux de l'Agence sur les ressources en eau,
- j) Appréciant les efforts faits par l'Agence pour faciliter l'accès des États Membres à des installations d'analyse pour l'hydrologie isotopique, grâce aux analyseurs laser d'isotopes stables,
- k) Reconnaissant les efforts faits par l'Agence pour renforcer les capacités des États Membres pour ce qui est d'effectuer des mesures isotopiques normalisées et de bonne qualité, notamment par la mise au point d'un logiciel d'évaluation du fonctionnement et de la performance des laboratoires chargés de l'analyse de routine des isotopes de l'hydrogène et de l'oxygène dans des échantillons d'eau,
- l) Notant que, dans le cadre du projet IWAVE (AIEA – accroissement de la disponibilité d'eau), l'Agence aide les États Membres à accroître la disponibilité des ressources en eau douce et à les pérenniser à partir d'évaluations étendues des ressources nationales en eau, et notant avec satisfaction que des mesures sont prises pour étendre le projet IWAVE à d'autres États Membres en intégrant sa méthodologie dans les nouveaux projets régionaux de CT du prochain cycle, et
- m) Prenant note des débats et conclusions du forum scientifique 2011 intitulé « Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires » et prenant note de la participation de l'Agence au sixième Forum mondial de l'eau et de son coparrainage de la conférence Hydro Predict 2012 et d'autres conférences consacrées aux impacts des changements climatiques sur les ressources en eau,

1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) de continuer à intensifier les efforts visant une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
 - b) de continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celles du laser,
 - c) d'étendre les activités liées au projet IWAVE et à la gestion des eaux souterraines, et en particulier l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi qu'à la sûreté et à la durabilité de ces ressources, en collaboration avec des organismes régionaux et d'autres organismes internationaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer le recensement des ressources en eau,
 - d) de faciliter l'accès des États Membres à de nouvelles techniques d'utilisation des isotopes de gaz rares pour la datation des eaux souterraines, et
 - e) de renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à en atténuer les effets, et de contribuer au succès de la Décennie internationale de l'eau douce ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel à l'hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

6.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,
- b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires de NA à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme, la

résolution GC(56)/RES/12.A.3 relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(56)/RES/9.12 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(56)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique),

c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires de NA à Seibersdorf jouent dans la démonstration de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,

d) Reconnaissant avec appréciation le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires de NA à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'intermédiaire de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, de l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et la coopération internationale et de nombreuses autres initiatives,

e) Reconnaissant en outre que les laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,

f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,

g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la cinquante-sixième session ordinaire de la Conférence générale,

h) Rappelant en outre sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA »,

i) Apprécient le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (GC(57)/INF/11) sur les progrès réalisés pour l'élaboration d'un concept et d'un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf,

j) Notant avec satisfaction qu'un projet d'investissement appelé projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'AIEA à Seibersdorf (ReNuAL) a été lancé et inscrit au plan d'investissements du projet de budget et programme de l'AIEA pour 2014-2015 avec un financement initial de 2,6 millions d'euros par an, et qu'un objectif de 5,4 millions d'euros par an a été fixé pour les contributions extrabudgétaires pour 2014 et 2015,

k) Notant la recommandation du Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires (SAGNA) de l'Agence selon laquelle les travaux de construction prévus dans le cadre du projet ReNuAL devraient commencer au plus tard fin 2014 afin de tirer parti des

enseignements du projet ECAS (Renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties) et de sa structure de gestion,

l) Notant que l'un des enseignements tirés du projet ECAS est qu'il est important de suivre une stratégie ciblée pour la mobilisation des ressources, et

m) Saluant le rapport du Directeur général qui présente les activités et les services actuels des laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et les demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de R-D de l'Agence dans les domaines de la science, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires de NA à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits dans le cadre de l'objectif global de financement du projet de rénovation ;
3. Encourage le Secrétariat à explorer pleinement et à établir des mécanismes appropriés pour la mobilisation des ressources, y compris la création proposée d'un groupe des « amis de ReNuAL », et salue l'initiative visant à s'assurer le concours d'un expert à cet égard ;
4. Prie instamment le Secrétariat, lorsqu'il examinera la mise en place imminente d'un comité directeur et d'une équipe de gestion du projet, de procéder aussi rapidement que possible à l'étude de faisabilité envisagée de façon à entreprendre la phase de conception, de construction et de rénovation dès que possible, en fixant à septembre 2014 la date cible de mise en chantier ;
5. Encourage le Secrétariat à appliquer les principales recommandations du SAGNA concernant la priorité à accorder au réaménagement et au développement de l'infrastructure, notamment des bâtiments, des mesures de sûreté et de sécurité, et de l'administration ;
6. Encourage le Secrétariat à élaborer une stratégie concrète au quatrième trimestre de 2013 en tant que mesure immédiate permettant de répondre aux besoins en ressources dans les délais voulus et de la présenter aux États Membres au premier trimestre de 2014 ;
7. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers et à verser des contributions avant la session de 2014 de la Conférence générale et aussi à faire des contributions en nature qui permettront de lancer la phase de mise en œuvre en 2014 au plus tard, invite en outre tous les États Membres à contribuer activement aux efforts appuyant la réalisation de l'objectif d'achèvement du projet ReNuAL, et se félicite à cet égard de l'annonce faite par un État Membre ;
8. Encourage le Secrétariat à explorer les possibilités de financement extrabudgétaire par des donateurs non traditionnels et à évaluer le potentiel de collaboration avec le secteur privé, dans le cadre des règles et règlements financiers et administratifs de l'Agence, afin de mettre en place des arrangements à coût faible ou nul pour l'acquisition d'équipements ;
9. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(56)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « *d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine* », « *de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques* » et « *de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques* », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain, tout en notant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution et les déchets et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et reconnaissant que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- e) Prenant note des contributions de l'AIEA aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, et la 18^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CoP 18), tenue en novembre-décembre 2012 à Doha (Qatar),
- f) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement et la sécurité énergétique montrent que le large éventail des options énergétiques doit être examiné dans son ensemble pour faire en sorte que ces options soient compétitives, respectueuses de l'environnement, sûres, sécurisées et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les pays,
- g) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie dans la voie qu'il emprunte pour atteindre ses objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- h) Rappelant la déclaration de clôture du Président de la Conférence ministérielle internationale de Saint-Petersbourg organisée par l'Agence en juin 2013 sur le thème « *L'énergie nucléaire au XXI^e siècle (Conférence de Saint-Petersbourg)* », et qui a rassemblé

des ministres, de hauts responsables et des experts de 87 États et sept organisations internationales, selon laquelle l'électronucléaire est, pour de nombreux pays, une technologie éprouvée, propre, sûre et économique qui jouera un rôle de plus en plus important dans la réalisation des objectifs de la sécurité énergétique et du développement durable au XXI^e siècle.

i) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal et demeure, d'après le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(57)/INF/2 et le Rapport annuel de l'AIEA pour 2012, une option importante non seulement pour les pays déjà dotés d'un programme électronucléaire, mais aussi pour les pays en développement dont les besoins énergétiques augmentent,

j) Notant l'organisation d'ateliers par l'AIEA sur des questions essentielles liées à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la coopération régionale en appui au passage à l'énergie nucléaire durable, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, le rôle des réacteurs de recherche dans le développement des programmes électronucléaires et la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux,

k) Reconnaissant que l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO (*accident de Fukushima Daiichi*), déclenché par un événement naturel extraordinaire, a montré que d'autres améliorations de la sûreté nucléaire étaient nécessaires, en particulier pour la prise en compte des événements naturels extrêmes, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence,

l) Notant qu'après l'accident de Fukushima Daiichi, la plupart des États déjà dotés d'un programme électronucléaire avant l'accident et les pays primo-accédants nucléaires poursuivront leurs programmes, car ils considèrent l'énergie nucléaire comme une option viable pour satisfaire leurs besoins énergétiques et faire face au changement climatique, tandis qu'un petit nombre de ces États, et quelques autres, ont décidé, sur la base de leur évaluation nationale des avantages et des risques de l'énergie nucléaire, d'abandonner progressivement leur programme électronucléaire ou de continuer à ne pas utiliser l'électronucléaire,

m) Soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, ainsi que la nécessité de résoudre les problèmes liés à la gestion sûre et durable des déchets radioactifs, du déclassé et de la remédiation, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour faire continuellement face aux enjeux, en particulier par le biais d'innovations,

n) Reconnaissant la nécessité de gérer le combustible usé et les déchets radioactifs en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État devrait, dans la mesure où cela est compatible avec la sûreté de la gestion de ces matières, stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous,

- o) Reconnaissant aussi la nécessité de recueillir des données d'expérience et d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassement et la remédiation de l'environnement ainsi que pour la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs, y compris d'eau contaminée, dus à d'anciennes pratiques et à des accidents radiologiques ou nucléaires graves,
- p) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances, et insistant sur l'expérience et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique et en rassemblant tous les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de la technologie – pour examiner conjointement les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles, comme le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO),
- q) Notant les progrès que l'INPRO a faits dans la compréhension des problèmes de viabilité de l'énergie nucléaire au niveau mondial au moyen de l'évaluation des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) et de l'analyse des scénarios d'énergie nucléaire mondiaux,
- r) Soulignant aussi le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et d'expériences sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, notamment lors du Forum de coopération des organismes exploitants tenu à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence générale, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'AEN de l'OCDE, d'ONG et de réseaux multinationaux d'exploitants comme la WANO et la nécessité de renforcer la coopération entre l'AIEA et ces organismes,
- s) Rappelant que le lancement d'un programme électronucléaire requiert l'élaboration et la mise en place d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'AIEA et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme du pays et de ses autorités de mettre en place et de maintenir cette infrastructure,
- t) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique prévoyant une assistance à des États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire,
- u) Reconnaissant les difficultés d'obtention de financements du fait des coûts d'investissement élevés d'une centrale nucléaire et les obstacles que cela crée s'agissant de la viabilité et de la durabilité de l'électronucléaire pour la satisfaction des besoins énergétiques, en particulier ceux des pays en développement,
- v) Reconnaissant aussi la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'application de programmes de gestion des déchets radioactifs, y compris le stockage définitif,
- w) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de

l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

x) Notant les progrès que le Secrétariat a accomplis en ce qui concerne les aspects administratifs, financiers, juridiques et techniques de la banque d'UFE de l'AIEA qui servira de ressource de dernier recours pour la production d'électricité d'origine nucléaire,

y) Notant aussi le fonctionnement de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE sous l'égide de l'Agence,

z) Consciente de l'existence de l'approvisionnement américain assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE destiné aux pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques et connaissant des ruptures d'approvisionnement,

aa) Prenant note du « *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2013* » (GC(57)/INF/2) et de ses suppléments, ainsi que du rapport intitulé « *Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires* » (GC(57)/9) préparés par le Secrétariat,

bb) Reconnaissant la contribution que les réacteurs à neutrons rapides peuvent apporter à la prolongation de la durée de disponibilité des ressources en uranium et à la réduction de la charge environnementale des déchets nucléaires, comme l'ont souligné les participants à la conférence internationale sur les *Réacteurs à neutrons rapides et cycles du combustible connexes (FR13)* tenue en mars à Paris (France),

cc) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, comme le projet de Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER), et

dd) Prenant note de la 24^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion, tenue en octobre 2012 à San Diego (États-Unis d'Amérique),

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Se félicite de la tenue de la Conférence de Saint-Pétersbourg, conférence internationale de haut niveau majeure sur la situation et les perspectives mondiales de l'énergie nucléaire, dont l'un des messages clés a été que, pour de nombreux pays, l'électronucléaire jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs de la sécurité énergétique et du développement durable ;

3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés grâce à la coopération et à des activités coordonnées de recherche-développement ;

4. Recommande que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable ;

5. Souligne l'importance, lors de l'introduction de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté et de préparation et de conduite des interventions d'urgence, incorporant notamment les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement ;
6. Salue les efforts de l'Agence pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres et la technologie en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire dans des conditions accidentelles ;
7. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités par l'utilisation des réacteurs de recherche existants ;
8. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la gestion des déchets radioactifs, en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
9. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour le développement durable, sûr et sécurisé de l'électronucléaire et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures ;
10. Encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et notamment l'étude d'approches multinationales de l'entreposage et du stockage définitif ;
11. Encourage le Secrétariat à s'employer à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés pour développer des systèmes à neutrons rapides innovants présentant des caractéristiques améliorées du point de vue de la sûreté, des coûts et de la non-prolifération ;
12. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens de davantage contribuer dans ce domaine en renforçant la coopération technique de l'Agence avec les pays en développement ;
13. Reconnaît qu'il est important d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à concevoir et gérer des activités durables au moyen de la technologie, de l'infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées et de la mise en valeur de personnel qualifié ;
14. Se félicite des services d'assistance et d'examen fournis par l'Agence aux pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires par le biais, notamment, de la Section de la planification et des études économiques, du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée (INIG) et de l'INPRO, et encourage ces pays à utiliser cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques et en évaluent les aspects économiques/socio-économiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leur stratégie à long terme pour une énergie nucléaire durable ;

15. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer, de coordonner et d'intégrer les services qu'il fournit aux États Membres, dont font partie la planification énergétique globale et la planification à long terme dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'analyse économique et les évaluations technico-économiques, l'évaluation des systèmes d'énergie nucléaire (NESA), les missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) et le renforcement des capacités connexe ;
16. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire (technologies et aspects économiques de l'électronucléaire, mise en place des infrastructures requises pour l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, etc.), tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;
17. Encourage l'Agence à continuer de rassembler des données et informations et à les mettre à la disposition des États Membres par le biais du Système international d'information nucléaire (INIS) et d'autres bases de données très utiles ;
18. Encourage l'Agence à continuer de fournir une assistance dans le domaine de l'appui à la gestion, notamment par des initiatives de gestion des connaissances nucléaires et de l'information qui portent sur l'ensemble du cycle de vie des installations nucléaires ;
19. Encourage le Secrétariat à renforcer encore les capacités de gestion, la mise en valeur des ressources humaines et la création de capacités par la mise en réseau de la formation théorique et pratique, y compris en développant et en utilisant des plateformes de formation en ligne telles que CONNECT et en mettant en place des possibilités de formation théorique et pratique dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
20. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris celles prévues pour soutenir l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États Membres à même de le faire à contribuer ;
21. Prend note de l'examen continu par le Secrétariat de divers aspects du financement des programmes électronucléaires, y compris la gestion des déchets radioactifs, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies de sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;
22. Salue les efforts faits par l'Agence pour fournir des informations plus détaillées sur la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture d'une installation de stockage définitif de déchets radioactifs, de façon à aider les États Membres, notamment ceux qui lancent un programme électronucléaire, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de stockage définitif adéquats ;
23. Dans le respect des droits de chaque État Membre, encourage des discussions non discriminatoires, ouvertes à tous et transparentes sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la possibilité de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire, ainsi que des systèmes possibles pour gérer la partie terminale du cycle du combustible ;
24. Recommande que le Secrétariat élargisse sa coopération à des initiatives internationales comme ONU-Énergie et étudie la possibilité de créer un forum de dialogue au service des États

Membres en vue de définir des scénarios d'énergie durable au niveau mondial et régional en appliquant une méthode d'évaluation communément admise ;

25. Encourage le Secrétariat à poursuivre sa coopération avec les cadres de coopération internationaux pertinents favorisant l'utilisation responsable de l'énergie nucléaire ;

26. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

27. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session (2014) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,
- b) Notant que l'Agence a mis en place un programme qui prévoit notamment l'établissement de rapports et de projets de recherche coordonnée sur plusieurs sujets pertinents afin d'aider les pays en développement s'intéressant aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à examiner les questions d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et de sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,
- c) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie de faible ou moyenne puissance obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, tout en reconnaissant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
- d) Prenant note du rôle important que les RFMP pourraient jouer dans les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,
- e) Se félicitant de la publication de rapports sur les RFMP par l'Agence, et en particulier du rapport intitulé « *Status of Small and Medium Reactor Designs* », et prenant note de l'achèvement du projet de recherche coordonnée sur les *progrès des méthodologies d'évaluation de la fiabilité des systèmes de sûreté passive des réacteurs innovants de faible puissance*,
- f) Prenant note des résultats du sixième Forum de dialogue INPRO sur les *Questions d'autorisation et de sûreté des réacteurs de faible ou moyenne puissance*, et de la réunion sur l'intégration des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi dans l'évaluation technique des RFMP pour la conception de systèmes de sûreté incorporés,
- g) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer pour améliorer la sûreté nucléaire, et

h) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général intitulé « Réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) – Mise au point et implantation » publié sous la cote GC(57)/9,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;
2. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays primo-accédants, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistant mieux à la prolifération ;
3. Demande au Secrétariat de continuer de promouvoir un échange d'informations international efficace sur les options concernant les RFMP disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme les feuilles de route pour le développement de la technologie, les exigences pour les pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires, l'infrastructure réglementaire, la performance d'exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la gestion des déchets, la constructibilité, l'économie, la résistance à la prolifération ainsi que l'état de développement des RFMP innovants, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon qu'il conviendra, et d'établir des rapports de situation et techniques pertinents ;
4. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement ;
5. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
6. Encourage le Secrétariat à continuer de s'employer à définir des indicateurs de la performance en matière de sûreté, de l'exploitabilité, de la maintenabilité et de la constructibilité afin d'aider les pays à évaluer les technologies de RFMP avancés, et d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de ce type de technologie, et attend avec intérêt les rapports à venir sur le renforcement de la sécurité des approvisionnements énergétiques et les méthodes d'évaluation de l'impact environnemental ;
7. Encourage aussi le Secrétariat à continuer de donner des orientations pour les examens réglementaires de divers modèles de RFMP ;
8. Encourage le Secrétariat à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés pour faciliter la délivrance d'autorisations pour les RFMP ;
9. Encourage le Secrétariat à faciliter la création de capacités d'évaluation de la technologie des RFMP dans les pays primo-accédants ;
10. Encourage aussi le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour les différents types de RFMP innovants menées dans le cadre du projet du budget ordinaire intitulé « Technologies et questions communes aux RFMP », qui complète l'INPRO ;
11. Invite le Directeur général à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence concernant le

partage de l'expérience en matière de construction et d'exploitation pour la mise au point et l'implantation de RFMP ; et

12. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
- i. la situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP,
 - ii. les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire, et
 - iii. les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- c) Se référant à la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire en juin 2011, à Vienne, qui note le rôle des technologies innovantes pour améliorer la sûreté nucléaire et qui a débouché sur la mesure 12 du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,
- e) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître et qu'il est maintenant de 39 États Membres plus la Commission européenne,
- f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée par le biais du programme et budget de l'AIEA et du plan d'action INPRO,
- g) Notant que l'INPRO a élaboré un rapport final relatif au projet de collaboration sur l'*Architecture globale des systèmes nucléaires innovants* (GAINS), mis au point un cadre pour l'évaluation de scénarios de l'évolution de l'énergie nucléaire, dont des outils d'analyse, des

hypothèses et des considérations (concernant la production d'énergie, les ressources en matières nucléaires, le combustible déchargé, les déchets radioactifs et les actinides mineurs, les services du cycle du combustible nucléaire, la sûreté des systèmes, et les coûts et les investissements) et a défini des scénarios pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire qui préservent les matières nucléaires, limitent l'accumulation de combustible usé et renforcent la sûreté et la résistance à la prolifération, soulignant le rôle des innovations techniques et institutionnelles et de la coopération internationale à cet égard,

h) Notant que l'INPRO a publié un rapport intitulé « *Legal and Institutional Issues of Transportable Nuclear Power Plants* »,

i) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités et des projets de collaboration dans des domaines comme les stratégies nationales à long terme relatives à l'énergie nucléaire, y compris les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, les scénarios mondiaux concernant l'énergie nucléaire, y compris des projets de collaboration sur l'évaluation de la viabilité des synergies entre groupes régionaux pour l'énergie nucléaire (SYNERGIES) et les feuilles de route pour le passage à des systèmes d'énergie durables à l'échelle mondiale (ROADMAPS), les innovations en matière de technologie nucléaire et d'arrangements institutionnels, et le Forum de dialogue INPRO, y compris la coopération régionale entre pays pour une énergie nucléaire durable, qui ensemble constituent un programme d'activités de l'Agence appuyant les États Membres intéressés pour la planification stratégique à long terme de l'introduction de l'énergie nucléaire,

j) Notant que le projet de collaboration de l'INPRO, SYNERGIES, offre aux utilisateurs et aux détenteurs de technologie une tribune pour étudier des scénarios nationaux, régionaux et mondiaux en matière d'énergie nucléaire, analyser les éléments moteurs d'une collaboration entre pays et ceux qui la freinent, et déterminer des stratégies grâce auxquelles les fournisseurs et les utilisateurs auraient tout à gagner en envisageant les futurs systèmes d'énergie nucléaire innovants de manière concertée,

k) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire, et

l) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(57)/INF/2,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction à long terme par le biais de NESA, basées sur la méthodologie INPRO, et de l'analyse de scénarios concernant l'énergie nucléaire ;
3. Encourage les États Membres intéressés, le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à élaborer et à évaluer divers scénarios et feuilles de route concernant l'énergie nucléaire, basés sur une collaboration synergique entre les pays intéressés, qui pourraient déboucher sur un

développement durable de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, et à contribuer à définir des moyens de collaborer à ce développement ;

4. Prie le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, de promouvoir la collaboration entre États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et de faciliter la mise en place de mécanismes efficaces de collaboration en recueillant et en diffusant les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes à travers le monde ;

5. Encourage le Secrétariat à mutualiser l'expérience acquise dans le cadres des NESAs et de GAINS et d'autres analyses de scénarios mondiaux en matière d'énergie nucléaire afin d'élaborer des orientations sur l'évaluation d'améliorations notables, et des risques qui y sont associés, de la performance des systèmes d'énergie nucléaire, potentiellement réalisables grâce à des technologies nucléaires innovantes, à partir des indicateurs clés de la méthodologie INPRO ;

6. Invite les États Membres et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;

7. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le futur, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

8. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi et à prendre en considération les résultats des NESAs effectuées dans les États Membres ;

9. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité et, en particulier, qu'il appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés de l'AIEA, d'autres organisations du système des Nations Unies, le Forum international Génération IV (GIF), le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) et l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

10. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

11. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO appuyant le développement de techniques nucléaires innovantes provient essentiellement de ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant de rendre plus efficace et efficiente l'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ;

12. Recommande que le Secrétariat envisage d'organiser régulièrement, en coordonnant les ressources et l'assistance mises à disposition par les États Membres intéressés, des formations et des ateliers sur les technologies nucléaires innovantes pour l'échange des connaissances et des données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;

13. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ; et

14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

4.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques pertinentes, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- d) Reconnaissant la valeur des missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière,
- e) Accueillant avec satisfaction les missions INIR menées en 2011-2013 au Bangladesh, aux Émirats arabes unies, en Jordanie, au Vietnam, au Bélarus et en Pologne, et accueillant également avec satisfaction la mission INIR menée en Afrique du Sud, premier pays envisageant d'étendre son programme électronucléaire à accueillir une telle mission, et notant que d'autres pays envisageant la même chose songent à demander des missions INIR,

- f) Se félicitant en outre de la mise en place de plans de travail intégré (PTI), qui fournissent un cadre opérationnel permettant à l'Agence d'octroyer une assistance à l'appui de programmes nucléaires nationaux, favorisant ainsi l'optimisation de celle qu'elle offre aux pays primo-accédants,
- g) Notant la publication de documents de la collection Énergie nucléaire et l'organisation d'un grand nombre de conférences, de réunions techniques et d'ateliers sur des sujets relatifs au développement de l'infrastructure,
- h) Saluant l'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'autres cours sur la gestion et l'encadrement et la gestion de la construction, et les programmes de mentorat mis en œuvre sous les auspices de l'Agence, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France et en République de Corée, et en particulier la création du *Programme international pour la formation théorique des cadres dans le domaine nucléaire* à l'Institut de technologie du Massachusetts, en tant que plateformes efficaces pour la formation des cadres,
- i) Notant les efforts menés de concert dans le cadre du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée (INIG) et de l'INPRO pour élaborer des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,
- j) Félicitant le Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire (TWG-NPI), qui vient d'achever son premier cycle triennal, pour ses activités de consultation,
- k) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant la pénurie mondiale de personnel formé dans les pays développés et, en particulier, dans les pays en développement, et
- l) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(55)/RES/12.B.4, dont il est rendu compte dans le document GC(57)/9, et demande de nouveau que le Secrétariat présente des mises à jour de publications importantes telles que les « *Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire* » et, dans ce contexte, veille à une plus grande cohérence entre les publications et les produits multimédias (sites web, modules d'apprentissage à distance, etc.) relatifs à l'infrastructure électronucléaire ;
2. Encourage le Secrétariat à élaborer, en consultation avec les États Membres intéressés, un document complémentaire au rapport du Directeur général intitulé *Renforcement du soutien de l'Agence aux États qui envisagent ou qui lancent des programmes électronucléaires* (GOV/INF/2009/11), en y analysant notamment plus en détail les incidences juridiques, financières et pratiques ;
3. Recommande au Secrétariat de renouveler le mandat du TWG-NPI pour trois autres années ;
4. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à inviter une mission INIR de l'Agence ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de mission INIR afin de mettre en commun les pratiques optimales ;

5. Félicite le Secrétariat pour sa coordination interne et son approche holistique du développement de l'infrastructure nucléaire, et encourage les États Membres et le Secrétariat à tenir compte des résultats des évaluations des besoins en infrastructure, comme les conclusions des missions INIR, pour optimiser les activités de l'Agence en cours dans ce domaine ;
6. Prie le Secrétariat de continuer à tirer les enseignements des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;
7. Encourage le Secrétariat à continuer d'œuvrer au développement de missions INIR pour la phase 3 (avant la mise en service), en tenant compte de la disponibilité d'autres services d'examen de l'Agence ;
8. Se félicite de l'établissement du catalogue des services comme outil qui sera utile aux États Membres lors de la planification des activités de coopération technique et d'autres modes d'assistance ;
9. Accueille avec satisfaction le développement de l'apprentissage à distance comme plateforme de formation utile, et encourage tous les États Membres à y recourir ;
10. Encourage le Secrétariat à continuer de dispenser une formation liée à la promotion du concept de « client averti » ;
11. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire à fournir, en tant que de besoin, des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
12. Prend note de la coopération du Secrétariat avec le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) concernant la mise au point d'un outil de modélisation pour la planification des effectifs destiné aux pays lançant des programmes électronucléaires ;
13. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire ;
14. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire, au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage à nouveau une telle coopération ; et
15. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session (2015) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*19 septembre 2013
Point 18 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 186*

GC(57)/RES/13

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(56)/RES/13,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États,

notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,

c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi qu'aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et aux accords bilatéraux et multilatéraux de garanties de l'Agence,

d) Considérant aussi les nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,

e) Reconnaissant que les garanties doivent être efficaces et appliquées de manière efficiente, conformément aux accords de garanties pertinents,

f) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicable aux garanties de l'Agence,

g) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

h) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence,

i) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

j) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

k) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

l) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

- m) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2012 faite par l'Agence,
- n) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- o) Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- p) Rappelant que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé, dans la mesure 30 du document final, à appliquer plus largement les garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auront été totalement éliminées,
- q) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,
- r) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application, et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,
- s) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- t) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,
- u) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et
- v) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;

2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficientes pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Regrette que 12 États parties au TNP n'aient pas encore conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
6. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus vite possible¹ ;
7. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité conformément au Statut dans l'application des accords de garanties, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées ;
8. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États et demande à tous les États d'apporter leur coopération à cet égard ;
9. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
10. Note avec satisfaction que, au 20 septembre 2013, 57 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
11. Se félicite que, au 20 septembre 2013, 142 États et autres parties à des accords de garanties aient signé des protocoles additionnels, dont 121 sont en vigueur ;
12. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant son entrée en vigueur conformément à leur législation nationale ;
13. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
14. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

15. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;
16. Note les efforts louables de certains États Membres et du Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2013), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;
17. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
18. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
19. Note que, pour 2012, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 60 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;
20. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;
21. Prend note du rapport présenté par le Directeur général au Conseil des gouverneurs en septembre 2013 sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État, et note aussi que le Directeur général publiera, après des consultations avec les États Membres, un autre document qui sera soumis au Conseil des gouverneurs pour examen et décision avant la cinquante-huitième (2014) session de la Conférence générale, et qui apportera de nouveaux éclaircissements et donnera d'autres informations pour traiter les questions et problèmes soulevés ;
22. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses à des fins de garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;
23. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties pertinents des États, compte tenu de la nécessité de faire preuve d'efficacité, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
24. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

25. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence à l'étape appropriée sur des aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;

26. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;

27. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(56)/14, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie de protection des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport, selon que de besoin, au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;

28. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

29. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

30. Prie le Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence ».

¹ Le paragraphe 6 a été mis aux voix séparément et adopté par 98 voix contre 1, avec 10 abstentions (vote par appel nominal).

*20 septembre 2013
Point 19 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.10, par. 54*

GC(57)/RES/14

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conformait pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,

- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009 en violation de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six,
- g) Notant que l'Agence n'a malheureusement pas pu mener d'activités de surveillance et de vérification en RPDC du fait de l'annulation de l'invitation de la RPDC à l'Agence, comme noté dans le rapport du Directeur général (GC(57)/22),
- h) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence, et des actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium,
- i) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel le programme nucléaire de la RPDC continue à susciter de vives préoccupations et les déclarations récentes de la RPDC sur son intention de réajuster et de redémarrer ses installations nucléaires à Yongbyon, y compris le réacteur de 5 MWe modéré au graphite et l'installation d'enrichissement de l'uranium, ainsi que les déclarations précédentes relatives aux activités d'enrichissement de l'uranium, et la construction d'un réacteur à eau ordinaire sont profondément regrettables, et notant que de telles actions constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies,
- j) Soulignant l'importance de comprendre pleinement le programme nucléaire de la RPDC dans son ensemble,
- k) Exprimant de sérieuses préoccupations à propos des nouvelles activités à Yongbyon décrites dans le rapport du Directeur général, notamment des activités liées au réacteur de 5 MWe, de l'agrandissement de l'installation d'enrichissement d'uranium à Yongbyon et de la poursuite des activités de construction au réacteur à eau ordinaire,
- l) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées, et
- m) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(57)/22,
1. Condamne l'essai nucléaire auquel la RPDC a procédé le 12 février 2013 (temps local) en violation et au mépris évident des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

2. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, y compris ses déclarations récentes sur son intention de réajuster et de redémarrer ses installations nucléaires à Yongbyon, y compris le réacteur de 5 MWe modéré au graphite et les activités d'enrichissement de l'uranium, ainsi que l'exploitation et l'agrandissement de l'installation d'enrichissement de l'uranium et la construction d'un réacteur à eau ordinaire à Yongbyon, et prie instamment la RPDC de mettre un terme à toute mesure de redémarrage, de réajustement et d'agrandissement de ses installations nucléaires à Yongbyon ;
3. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;
4. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, souligne l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées poursuivent leurs efforts à cet égard, afin de créer des conditions favorables à une reprise des pourparlers à six visant à parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et à préserver la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;
5. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle réaffirme son attachement à la dénucléarisation et à la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six ;
6. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle ne procède plus à aucun essai nucléaire, s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et s'acquitte de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;
7. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
8. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du TNP comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010 dans son document final ;
9. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
10. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à maintenir la capacité de jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC et de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;

11. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et
12. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*20 septembre 2013
Point 20 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.10, par. 3 et 4*

GC(57)/RES/15

Application des garanties de l'AIEA au Moyen- Orient

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/15,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(57)/10 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;

5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
6. Engage en outre tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, à ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
7. Engage en outre tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

¹ La résolution a été adoptée par 114 voix contre zéro, avec 12 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 112 voix contre 2, avec 11 abstentions (vote par appel nominal).

*20 septembre 2013
Point 21 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.10, par. 66*

GC(57)/RES/16

Personnel

A. Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(55)/RES/15.A qu'elle a adoptée à sa cinquante-cinquième session ordinaire,
 - b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(57)/14 et des efforts continus faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
 - c) Prenant note du document N6.76 Circ, daté du 13 septembre 2012, qui contient la liste prévisionnelle des vacances de postes de la catégorie des administrateurs jusqu'au 12 décembre 2014,
 - d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation, 660 des 1 025 postes d'administrateurs inscrits au tableau des effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2020,
 - e) Notant la longueur du processus de recrutement et la nécessité de rationaliser les étapes du recrutement de personnel,
 - f) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,
 - g) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays des personnes qualifiées dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
 - h) Notant avec préoccupation le faible pourcentage de consultants de pays en développement titulaires de contrats de louage de services,
 - i) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
 - j) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;

2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, en particulier dans les pays en développement ;
3. Prie le Directeur général de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la présente résolution et de collaborer avec les États Membres à cet égard, notamment en tirant parti des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation ;
4. Encourage le Secrétariat à continuer de tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;
5. Engage le Secrétariat à appliquer des mesures visant à rationaliser le processus de recrutement et à en accroître l'efficacité ;
6. Prie le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015) ;
7. Prie le Directeur général d'activer, en consultation avec les États Membres, le rôle des agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat ses efforts de recrutement ;
8. Prie en outre le Directeur général de continuer à s'assurer que les consultants sont engagés compte tenu de leur aptitude à apporter les connaissances spécialisées nécessaires, à prendre dûment en considération, le cas échéant, la répartition géographique pour le recrutement de consultants titulaires de contrats de louage de services, et de continuer à indiquer la nationalité de ces consultants dans les futurs rapports ; et
9. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, par lequel elles sont sous-représentées.

B. Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(55)/RES/15.B sur les femmes au Secrétariat,
- b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue de remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(57)/15,
- c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordonnatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

- d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2012 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, l'Agence reste l'une des organisations du système des Nations Unies où la représentation des femmes est la plus faible,
- e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
- f) Reconnaissant que depuis juin 2011 le pourcentage de candidatures de femmes « bien qualifiées » reçues par l'Agence s'est amélioré, le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a augmenté de 1,2 % et, dans 82,1 % des cas où une candidature externe a été retenue et où des candidates externes ont été considérées comme « bien qualifiées », c'est une femme qui a été choisie,
- g) Reconnaissant en outre que le pourcentage de nominations externes de femmes a atteint 31,8 %,
- h) Notant avec préoccupation que, sur le nombre total de femmes recrutées, le pourcentage de nominations externes est tombé à 23,2 %, et
- i) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Engage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'égalité entre les sexes dans les effectifs, ainsi que l'intégration des questions de parité dans les programmes et opérations du Secrétariat, et prie à nouveau instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes, de poursuivre ses initiatives de recrutement en cours et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;
 4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer le processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;
 5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;

6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et
7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.

*19 septembre 2013
Point 26 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 189*

GC(57)/RES/17

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale.

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-septième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(57)/28.

*19 septembre 2013
Point 27 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.7, par. 169 et 170*

Autres décisions

GC(57)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu S.E. M. Xolisa Mfundiso Mabhongo (Afrique du Sud) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-septième session ordinaire.

*16 septembre 2013
Point 1 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.1, par. 18 et 19*

GC(57)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante-septième session ordinaire, les délégués du Chili, de l'Estonie, de la France, de la République islamique d'Iran, des Philippines, de la Thaïlande et du Zimbabwe.

*16 septembre 2013
Point 1 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.1, par. 32 à 35*

GC(57)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Richard Stratford (États-Unis d'Amérique) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-septième session ordinaire.

*16 septembre 2013
Point 1 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.1, par. 34 et 35*

GC(57)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de la Bulgarie, du Danemark, de la Fédération de Russie, du Liban, du Mexique et des Pays-Bas comme autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante-septième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(57)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la cinquante-septième session ordinaire (2013) de la Conférence générale était composé :
de son S.E M. Xolisa Mfundiso Mabhongo (Afrique du Sud) en tant que président;
des délégués du Chili, de l'Estonie, de la France, de la République islamique d'Iran, des Philippines, de la Thaïlande et du Zimbabwe en tant que vice-présidents;
de M. Richard Stratford (États-Unis d'Amérique) en tant que président de la Commission plénière ;
et des délégués de la Bulgarie, du Danemark, de la Fédération de Russie, du Liban, du Mexique et des Pays-Bas en tant qu'autres membres élus.

*16 septembre 2013
Point 1 de l'ordre du jour
GC(57)/OR.1, par. 34 et 35*

GC(57)/DEC/5

Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa cinquante-septième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(57)/24).

*16 septembre 2013
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(57)/OR.2, par. 1 et 2*

GC(57)/DEC/6

Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 20 septembre 2013 la date de clôture de la cinquante-septième session ordinaire.

*16 septembre 2013
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(57)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(57)/DEC/7

Date d'ouverture de la cinquante-huitième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 22 septembre 2014 la date d'ouverture de sa cinquante-huitième session ordinaire.

*16 septembre 2013
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(57)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(57)/DEC/8

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2013-2015)¹

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la cinquante-neuvième session ordinaire (2015), les 11 États Membres suivants :

Pérou et République bolivarienne du Venezuela	pour la région Amérique latine
Autriche et Finlande	pour la région Europe occidentale
Bosnie-Herzégovine et Slovaquie.	pour la région Europe orientale
Kenya et Soudan	pour la région Afrique
Qatar	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud

GC(57)/DEC/11

Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

La Conférence générale a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

20 septembre 2013

Point 23 de l'ordre du jour

GC(57)/OR.10, par. 41 et 42

GC(57)/DEC/12

Amendement de l'article VI du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12, GC(51)/DEC/13, GC(53)/DEC/12 et GC(55)/DEC/12.

2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(57)/6.

3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 59^e session ordinaire (2015) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

19 septembre 2013

Point 24 de l'ordre du jour

GC(57)/OR.7, par. 187

GC(57)/DEC/13

Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

La Conférence générale a élu M. Wolfgang Thill (Autriche) suppléant des membres en titre du Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

19 septembre 2013

Point 25 de l'ordre du jour

GC(57)/OR.7, par. 188

